COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles, le 15.05.1997
COM(97) 173 final

97/0129 (ACC)

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

relative à la conclusion du protocole n° à l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part

(présentée par la Commission)

[redacted]

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Le 20 février 1995, le Conseil a arrêté un mandat autorisant la Commission à mener des négociations en vue de conclure des accords entre la CE et des pays tiers concernant des mesures sanitaires et phytosanitaires sur la base des projets de directives annexés à sa décision.

2. Conformément à ce mandat, la Commission a mené des négociations avec l'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la République tchèque, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la Roumanie, l'Uruguay et les États-Unis d'Amérique. La présente proposition indique les résultats des négociations avec la République tchèque, que la Commission juge de nature à permettre la conclusion d'un accord sous forme d'un protocole additionnel à l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part.

3. Cette proposition tient compte, en y faisant explicitement référence dans le protocole, des responsabilités qui incombent aux États membres et de celles qui incombent à la Communauté.

4. La proposition permet d'harmoniser progressivement les mesures sanitaires, phytosanitaires et en faveur du bien-être des animaux, ce qui contribuera à l'objectif final que la République tchèque devienne membre de la Communauté; en attendant l'issue de cette procédure, il convient de conclure un protocole entre les deux parties concernant des mesures sanitaires, phytosanitaires et en faveur du bien-être des animaux afin d'en faciliter les échanges.

5. La proposition prévoit l'application des principes de la régionalisation aux principales maladies animales et elle énumère les produits auxquels sont reconnues des conditions de commercialisation équivalentes. Pour les produits auxquels l'équivalence n'est pas encore reconnue, elle établit un programme conduisant à leur reconnaissance et fixe les conditions applicables entre-temps.

6. La proposition tient également compte des droits et obligations des deux parties en liaison avec l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et ses annexes, notamment l'accord sanitaire et phytosanitaire. Simultanément, elle tient compte de la nécessité de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale dans la Communauté.

7. La proposition n'a pas d'incidence sur le budget de la Communauté.

[redacted]

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

du

relative à la conclusion du protocole n° à l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 113, en liaison avec son article 228 paragraphe 2 première phrase,

vu l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part([1]), signé le 4 octobre 1993,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que les négociations entre la Communauté et la République tchèque sont parvenues à un stade où il est maintenant possible de conclure un protocole additionnel, étant entendu que les annexes devront être régulièrement modifiées, le cas échéant; que le protocole contribuera à développer les échanges entre les parties en intégrant l'application du principe de la régionalisation aux principales maladies animales et en énumérant les produits pour lesquels des conditions d'échanges équivalentes sont reconnues;

considérant qu'il est nécessaire d'approuver ce protocole n° ...;

considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons d'efficacité, d'arrêter une procédure permettant d'adapter régulièrement les annexes du protocole, le cas échéant une procédure d'urgence, lorsque la Communauté a pris les mesures intérieures prévues par l'accord; qu'il convient d'autoriser la Commission à arrêter les actes qui sont nécessaires pour adapter les annexes conformément aux procédures prévues soit à l'article 13 de la directive 64/432/CEE du Conseil, soit à l'article 16 de la directive 77/93/CEE;

([1]) JO n° L 360 du 31.12.1994, p. 1.

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole n° ... à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, est approuvé au nom de la Communauté européenne.

Le texte du protocole n° ... est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer le protocole n° ... au nom de la Communauté européenne.

Le président du Conseil notifie au nom de la Communauté européenne que toutes les procédures nécessaires ont été menées à bien.

Article 3

La Commission est autorisée à conclure les adaptations aux annexes du protocole conformément à la procédure prévue soit à l'article 13 de la directive 64/432/CEE du Conseil, soit à l'article 16 de la directive 77/93/CEE, selon le cas.

Fait à

Par le Conseil
Le Président

ANNEXE

PROTOCOLE N°.....

concernant les mesures sanitaires, phytosanitaires

et celles en faveur du bien-être des animaux applicables aux échanges

[redacted]

PROTOCOLE N°.....

concernant les mesures sanitaires, phytosanitaires et celles en faveur du bien-être des animaux applicables aux échanges

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
(ci-après dénommée "la Communauté")
d'une part, et

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
d'autre part,

RÉAFFIRMANT que l'un des objectifs de l'Accord européen, du 4 octobre 1993, établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part (ci-après dénommé "l'Accord européen") est d'établir progressivement entre la Communauté et la République tchèque (ci-après dénommées "les Parties"), une zone de libre échange et que, dans ce contexte, un protocole sur les mesures sanitaires, phytosanitaires et celles en faveur du bien-être des animaux applicables aux échanges, peut contribuer à accélérer ce processus en développant les échanges entre les Parties,

CONSCIENTS de ce qu'une harmonisation progressive des mesures sanitaires, phytosanitaires et celles en faveur du bien-être des animaux peut contribuer à l'objectif final de donner à la République tchèque le statut de membre de la Communauté et qu'en attendant l'achèvement de ce processus, il convient de conclure un protocole entre les deux Parties en vue de faciliter les échanges dans les domaines sanitaire, phytosanitaire et celui du bien-être des animaux,

SOUHAITANT faciliter les échanges d'animaux vivants et de produits animaux entre la Communauté européenne et la République tchèque tout en protégeant la santé publique et animale ainsi que le bien-être des animaux et répondant aux attentes du consommateur quant à la salubrité des produits alimentaires, et des végétaux, produits végétaux et autres objets tout en préservant la santé des végétaux,

RÉSOLUS à tenir compte au maximum des risques d'introduction et de propagation de maladies et de parasites ainsi que des mesures mises en place pour lutter contre de tels maladies et parasites et/ou pour les éradiquer, et notamment en vue de prévenir toute interruption des échanges,

ACCEPTANT que leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sont destinées à donner des sauvegardes comparables contre les risques sanitaires,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'importance du bien-être des animaux commercialisés et du lien entre ce bien-être et les problèmes vétérinaires, il convient de faire figurer ce point au présent protocole;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de l'équivalence peut être progressive et que l'assistance technique et financière prévue par l'Accord européen peut être fournie, en particulier, pour des problèmes traités dans le présent protocole, si nécessaire,

CONSIDÉRANT également que la reconnaissance de l'équivalence sera accordée conformément aux procédures internes et aux procédures législatives des Parties, et que ces procédures ne sont nullement affectées par les mesures et objectifs du présent protocole;

SOUHAITANT aussi donner suite à l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires, en particulier sur la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires particulières,

ONT DÉCIDÉ de conclure le présent protocole et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires:

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

QUI SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I
GÉNÉRALITÉS

Article premier
Objectif et champ d'application

1. L'objectif du présent protocole est de faciliter les échanges entre la Communauté d'une part et la République tchèque d'autre part d'animaux vivants, de produits animaux, de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets originaires desdites Parties, en attendant l'achèvement du rapprochement des législations en rapport avec les domaines couverts par le présent protocole, auquel il est fait référence dans le chapitre III de l'Accord européen.

2. À cet effet, les mesures provisoires exposées ci-après sont fondées sur les principes de la régionalisation, la reconnaissance de l'équivalence et toutes autres mesures jugées utiles dans ce contexte.

3. Le champ d'application du présent protocole est limité aux conditions sanitaires, aux conditions de santé publique et aux conditions phytosanitaires ainsi qu'aux mesures en faveur du bien-être des animaux applicables aux échanges entre les Parties des produits définis à l'article 2.

Article 2
Définitions

Les définitions suivantes sont applicables aux fins du présent protocole:

(a) Animaux vivants:
tous les animaux vivants visés à l'annexe I (A1) à l'exception des animaux familiers accompagnant les voyageurs à des fins non commerciales, autres que les équidés;

(b) Produits animaux:
les produits d'origine animale visés à l'annexe I (A2);

(c) Végétaux:
les végétaux ou parties de végétaux vivants, y compris les semences, visés à l'annexe I (B1);

(d) Produits végétaux:
les produits d'origine végétale, non transformés ou ayant subi une simple préparation, autres que les végétaux visés à l'annexe I (B1);

(e) Autres objets:
le milieu de culture, l'emballage autre qu'à base de produits végétaux, et les autres matériaux visés à l'annexe I (B2);

(f) Parasites:
les parasites de végétaux ou de produits végétaux appartenant aux règnes animal ou végétal, ou qui sont des bactéries, virus, mycoplasmes ou autres pathogènes;

(g) Échanges entre les Parties:
l'exportation, l'importation ainsi que le transit pour autant que les contrôles et vérifications vétérinaires et phytosanitaires à la frontière sont effectués et, en outre, tout mouvement transfrontalier des produits visés ci-dessus aux points a) à e);

(h) Mesures sanitaires et phytosanitaires:
les mesures définies à l'annexe A paragraphe 1 de l'Accord sur l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP);

(i) Autorités responsables:
celles visées à l'annexe II;

(j) Procédures d'importation et de transit:
celles visées à l'annexe VII;

(k) Bien-être des animaux dans les échanges:
conformément à l'annexe VIII;

(l) Territoire des États membres:
celui visé à l'annexe I de la directive 90/675/CEE du Conseil (questions sanitaires) et à l'article 1er de la directive 77/93/CEE du Conseil (aspects phytosanitaires).

CHAPITRE II
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉCHANGES

Article 3
Maladies et parasites

1(a) Les échanges entre le territoire de la République tchèque et le territoire des États membres de la Communauté européenne d'animaux vivants et de produits d'origine animale sont autorisés à condition qu'aucune des maladies énumérées à l'annexe III A ne soit présente, sous réserve des conditions pertinentes de l'article 7.

Les limitations susvisées concernent exclusivement les animaux sensibles à une maladie donnée ou les produits de tels animaux présentant un risque.

Toutefois, si une des maladies énumérées à l'annexe III A est présente sur le territoire de la République tchèque ou des États membres de la Communauté européenne, les dispositions de l'article 4 et des annexes V et VI sont applicables.

1(b) Dans les cas où une des Parties considère qu'elle a, pour la totalité ou certaines parties de son territoire, un statut spécial au regard d'une maladie spécifique, elle peut demander la reconnaissance de ce statut. La partie concernée peut également demander des garanties supplémentaires ou spécifiques concernant les importations d'animaux vivants et de produits animaux adaptées au statut convenu. Lesdites garanties relatives à des maladies spécifiques sont précisées aux annexes V A ou VI A.

2(a) Aux fins des échanges, entre les Parties, de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets, les Praties certifient que les produits faisant l'objet de tels échanges sont considérés comme indemnes des parasites visés à l'annexe III (B), sous réserve des conditions pertinentes de l'article 7.

2(b) Dans les cas où une des Parties considère qu'elle a un statut spécial à l'égard de ces parasites, elle peut demander la reconnaissance de ce statut. La Partie concernée peut également demander des garanties supplémentaires ou spécifiques concernant les importations d'animaux vivants et de produits animaux adaptées au statut convenu. Le statut spécial et les garanties relatives à des parasites spécifiques sont précisés aux annexes V B ou VI B.

Article 4
Régionalisation

1(a) Sans préjudice de l'article 3, les exportations d'animaux vivants et de produits animaux sont autorisées à partir d'une zone "indemne". De telles zones indemnes peuvent être reconnues pour les maladies énumérées à l'annexe III A compte tenu des recommandations formulées par les instances visées à l'article 16, conformément aux critères énumérés à l'annexe IV et fixés en application des procédures législatives respectives des Parties. Selon la même procédure décrite ci-dessus, les pays ou régions à faible prévalence de la maladie selon les normes établies par l'OIE ou d'autres normes internationales, peuvent être reconnues.

1(b) Dans les échanges de végétaux, produits végétaux ou autres objets, il doit aussi être tenu compte des zones indemnes de parasites ou des zones protégées. De telles zones indemnes de parasites ou zones protégées peuvent être reconnues compte tenu des recommandations faites par les instances visées à l'article 16 conformément aux critères énumérés à l'annexe IV et fixés en vertu des procédures législatives respectives des Parties.

Article 5
Équivalence

1. Les Parties reconnaissent comme équivalentes les mesures, identiques ou non, qui fournissent le même degré de protection sanitaire et de bien-être des animaux. L'équivalence est appliquée pour la législation, les mesures sanitaires et phytosanitaires applicables à des secteurs ou parties de secteurs, systèmes d'inspection, enquêtes, mesures de lutte, essais et certifications, parties de ces systèmes, ou pour des conditions spécifiques touchant la législation, l'inspection et/ou l'hygiène.

2. La reconnaissance de l'équivalence suppose l'estimation et l'acceptation des éléments suivants:
 - la structure prouvée de l'autorité (des autorités) responsable(s) pertinente(s), la hiérarchie, leurs pouvoirs, leur modus operandi et les ressources dont ils disposent;
 - les normes, la certification et les procédures ainsi que les programmes en place pour permettre le contrôle et garantir le respect des exigences nationales et celles des pays importateurs;
 - le travail des autorités responsables pertinentes concernant le programme de lutte et les assurances.

Cette estimation tiendra compte de l'expérience acquise.

Article 6
Application de l'équivalence

1. L'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires des mesures en faveur du bien-être pour les secteurs ou parties de secteur visés à l'annexe V est reconnue. Les Parties prennent, dans le cadre de leurs responsabilités, les mesures législatives/administratives nécessaires pour appliquer cette équivalence 3 mois après l'entrée en vigueur du présent protocole.

2. Pour les secteurs ou parties de secteurs énumérés à l'annexe VI A 1 ou B 1, les différences entre les mesures sanitaires et phytosanitaires et celles en faveur du bien-être énumérées à l'annexe VI A 1 ou B 1 s'opposent à toute reconnaissance immédiate de l'équivalence. Les mesures prévues dans cette annexe sont prises pour permettre l'évaluation de la reconnaissance de l'équivalence pour les dates à fixer conformément à la procédure visée à l'article 16. Les Parties prennent, dans le cadre de leurs responsabilités, les mesures législatives/administratives nécessaires pour appliquer cette équivalence dans les 3 mois à compter de la date de reconnaissance.

3. D'autres consultations seront entreprises en vue de définir les actions nécessaires pour permettre de prouver et reconnaître l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires et celles en faveur du bien-être applicables aux secteurs ou parties de secteurs visés à l'annexe VI A 2 ou B 2.

Article 7
Conditions des échanges

1. Pour les secteurs ou parties de secteurs mentionnés à l'article 6 paragraphe 1, les échanges s'effectuent conformément aux conditions visées à l'annexe V.

2. Pour les secteurs ou parties de secteurs mentionnés à l'article 6 paragraphe 2, en attendant la reconnaissance de l'équivalence, les échanges ont lieu conformément à la législation, aux conditions ou règles en vigueur visées à l'annexe VI.

3. Pour les secteurs ou parties de secteurs visés à l'article 6 paragraphe 3, en attendant la reconnaissance de l'équivalence et pour ceux qui ne sont pas couverts par le présent protocole, les échanges ont lieu dans les conditions exigées par les pays concernés.

4. Sans préjudice de l'article 7, paragraphes 2 et 3, aux fins des échanges entre les deux Parties, les certificats phytosanitaires ne sont requis que pour les végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés à l'annexe I B.

5. Les Parties peuvent établir les principes ou lignes directrices de la certification vétérinaire. De tels principes sont inclus à l'annexe V A dès que les mesures correspondantes ont été adoptées conformément aux procédures internes des deux Parties.

Article 8
Contrôle des importations

1. Des contrôles vétérinaires aux postes d'inspection frontaliers concernant les animaux vivants importés ou en transit sont effectués pour l'ensemble des envois. Les modalités de ces contrôles sont fixées à l'annexe VII A 1 (i).

2. Des contrôles vétérinaires aux postes d'inspection frontaliers, relatifs aux animaux importés ou en transit visés à l'annexe I A 2, sont indiqués à l'annexe VII A 1 (ii) et A 2. Les Parties prennent, dans le cadre de leurs responsabilités, les mesures nécessaires pour appliquer en particulier la fréquence de ces contrôles physiques 3 mois après l'entrée en vigueur du présent protocole.

3. Les contrôles phytosanitaires relatifs aux importations de végétaux, de produits végétaux et autres objets couverts par le présent protocole sont effectués conformément aux dispositions de l'annexe VII B 1. Les Parties prennent, dans le cadre de leurs responsabilités, les mesures nécessaires pour appliquer en particulier les fréquences de ces contrôles physiques 3 mois après l'entrée en vigueur du présent protocole.

4. Les Parties peuvent modifier les fréquences dans le cadre de leurs responsabilités, le cas échéant, par suite des progrès accomplis conformément à l'annexe VI, ou à la suite des autres mesures ou consultations visées dans le présent protocole.

5. Les Parties peuvent examiner la question des conditions spéciales de contrôle des importations applicables aux échanges locaux à proximité des frontières entre les deux Parties, conformément aux principes du présent protocole.

Article 9
Redevances d'inspection

1. Si des redevances d'inspection sont appliquées aux contrôles vétérinaires et phytosanitaires effectués sur les animaux vivants, produits d'origine animale, végétaux, produits végétaux ou autres objets ou groupes de produits, elles sont appliquées uniformément aux envois de même nature.

2. Ces redevances sont équitables par comparaison avec les redevances appliquées à des produits nationaux similaires et ne devraient pas être supérieures au coût réel des prestations.

CHAPITRE III
PROCÉDURES D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION

Article 10

1. Chaque partie est habilitée à appliquer des procédures de vérification et d'inspection comprenant:
 (a) l'examen des programmes de conformité/d'audit des autorités responsables;
 (b) des vérifications relatives au pays ou à l'État membre exportateur (vérifications sur place);
 (c) l'estimation périodique de l'efficacité de l'ensemble du programme de contrôle quant au respect des conditions convenues;
 (d) des enquêtes relatives à des problèmes de fraude dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire;
 (e) la vérification des envois à l'importation.

2. Pour la Communauté:
 - la Commission des Communautés européennes, assistée le cas échéant par les États membres, met en oeuvre les procédures prévues aux paragraphes 1 (a), (b), (c) et (d);
 - les États membres, assistés [le cas échéant] par la Commission des Communautés européennes, mettent en oeuvre les procédures visées aux paragraphes 1 (d) et (e).

3. Pour la République tchèque, les autorités tchèques mettent en oeuvre les procédures visées au paragraphe 1.

4. Les modalités relatives à l'exécution des dispositions de vérification et d'inspection sont discutées par les instances (visées à l'article 16) et toute l'aide nécessaire, l'accès aux établissements et documents sont assurés par les autorités compétentes intéressées afin que les contrôles et vérifications visés au paragraphe 1 ci-dessus puissent être exécutés de manière efficace et satisfaisante. Il peut être convenu d'entreprendre des inspections sanitaires conjointes à la frontière.

[redacted]

CHAPITRE IV
NOTIFICATION ET CLAUSES DE SAUVEGARDE

Article 11

1. Les Parties se communiquent:

 (a) -
 - dans les 24 heures, les changements significatifs quant au statut sanitaire, telles que la présence et l'évolution des maladies de la liste A de l'OIE;
 - l'apparition, sur leur territoire, de cas autres que ceux déjà visés au premier tiret, de toutes zoonoses, maladies ou autres causes susceptibles de présenter un risque grave pour la santé des animaux ou de l'homme;
 - toutes mesures additionnelles allant au-delà des exigences fondamentales prévues par leurs mesures sanitaires respectives prises en vue de lutter contre la maladie et/ou de l'éradiquer, et toutes modifications de la politique de vaccination;

 (b) -
 - immédiatement, tous changements significatifs quant au statut phytosanitaire, telle que la présence de parasites et la progression des parasites énumérés à l'annexe III (B);
 - immédiatement les découvertes phytosanitaires importantes concernant de nouveaux parasites réputés être des parasites soumis à quarantaine, conformément à la définition de l'article II paragraphe 2 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, qui ne sont pas couverts par le présent Protocole;
 - tout changement des mesures phytosanitaires appliquées au-delà des exigences fondamentales prévues par leurs mesures phytosanitaires respectives, prises en vue de lutter contre les parasites et/ou de les éradiquer;

 (c) - les informations au sujet des problèmes de fraude à condition que lesdites informations ne soient pas aux mains de la justice; dans ce cas, fournir des informations d'ordre général;

 (d) - les changements apportés aux listes conventionnelles d'établissements autorisés à exporter par les autorités compétentes, le cas échéant.

2. Les notifications visées au paragraphe 1 sont adressées par écrit aux points de contact établis conformément à l'article 15 paragraphe 3. Néanmoins, pour permettre une notification optimale des maladies ou parasites présentant un risque grave, les systèmes informatiques communautaires, en particulier "ADNS" et "EUROPHYT", seront étendus pour comprendre la République tchèque dès que possible et, lorsqu'ils seront opérationnels, remplaceront la notification écrite.

3. En cas de risques graves et immédiats pour une des Parties concernant la santé publique/animale, les échanges ou les problèmes phytosanitaires, une communication orale est faite par la Partie intéressée aux points de contact établis, suivie d'une confirmation écrite dans les 24 heures. Dans ces cas, chaque Partie devrait prendre immédiatement toutes les mesures de protection et de lutte appropriées conformément à sa législation ou toutes autres mesures jugées nécessaires.

4. Si l'une ou l'autre des Parties éprouve de graves difficultés concernant un risque pour la santé animale, la santé publique ou la santé de végétaux, des consultations relatives à la situation auront lieu, à la demande de l'une des deux Parties, le plus rapidement possible, et en tout cas dans les 14 jours. Dans de telles situations, chaque partie s'efforce de fournir les informations nécessaires pour prévenir toute interruption des échanges et parvenir à une solution acceptable pour les deux Parties.

Article 12
Clauses de sauvegarde

Sans préjudice de l'article 11 et notamment son paragraphe 4, chaque Partie peut, pour des motifs graves de santé publique ou de santé animale, ou pour des raisons phytosanitaires graves, prendre des mesures de protection provisoires conformément à ses propres procédures, concernant l'introduction, sur son territoire, d'animaux vivants ou de produits animaux, ou l'introduction sur son territoire de végétaux, produits végétaux ou autres objets en rapport direct avec le risque. Ces mesures sont notifiées immédiatement à l'autre Partie et, sur demande, des consultations relatives à la situation sont organisées dans un délai de 14 jours à compter de la notification. Les Parties prennent, dans le cadre de leurs compétences, les mesures nécessaires compte tenu particulièrement des résultats des consultations.

CHAPITRE V

Article 13
Assistance financière et technique

Une assistance technique et financière telle que visée dans l'Accord européen peut être fournie pour des questions traitées dans le présent protocole, si nécessaire.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES ET INSTITUTIONNELLES

Article 14

1. Les principes du présent protocole s'appliquent en vue de régler des problèmes pendants concernant les mesures sanitaires ou phytosanitaires touchant les échanges, entre les Parties, d'animaux vivants et de produits animaux, ou de végétaux, produits végétaux et autres objets, y compris notamment les points figurant à l'annexe VI.

2. Les Parties fournissent des documents ou données scientifiques aux milieux scientifiques intéressés à l'appui de leurs points de vue/demandes. Ces éléments de preuve font l'objet d'une évaluation des risques en temps opportun par les milieux scientifiques intéressés et les résultats de cet examen seront communiqués.

Article 15

1. Les Parties échangent leurs informations sur une base uniforme et systématique, pour donner des assurances, engendrer une confiance mutuelle et prouver l'efficacité des programmes de contrôle.

2. L'échange d'informations sur les changements survenus dans leurs mesures sanitaires et phytosanitaires respectives et les autres informations pertinentes comprennent:
 - la possibilité d'envisager des propositions de modification des exigences réglementaires, qui pourraient affecter le présent Protocole avant même qu'elles soient entérinées. Si chacune des Parties l'estime nécessaire, les propositions peuvent être examinées conformément à l'article 16;
 - faire l'état des tendances courantes touchant les échanges d'animaux vivants, de produits animaux, de végétaux, de produits végétaux et autres objets;
 - des informations sur les résultats des contrôles frontaliers relatifs aux animaux vivants, produits animaux, végétaux, produits végétaux et autres objets.

3. Les Parties se communiquent les points de contact destinés à cet échange d'information et toute modification les concernant.

Article 16

Les Parties conviennent que dans le cadre des instances créées par l'Accord européen, leurs représentants se réunissent pour examiner l'application du présent protocole, en particulier:

- veiller au bon fonctionnement du protocole,
- chercher à résoudre les différends concernant certains points,
- traiter les demandes de mise à jour des annexes du présent protocole. Les annexes sont modifiées d'un commun accord dès que les mesures correspondantes ont été prises par les Parties conformément à leurs procédures internes,
- décider, lorsque les circonstances l'exigent, d'instituer des groupes de travail ou des groupes scientifiques ad hoc. La participation à de tels groupes n'est pas nécessairement limitée aux représentants des Parties.

Les problèmes peuvent aussi être traités par correspondance.

Article 17

Les annexes du présent protocole en font partie intégrante.

Article 18

Le présent protocole est conclu pour une période indéterminé; toutefois, chaque Partie peut le dénoncer moyennant un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'application du protocole cesse au terme du préavis.

Article 19

Le présent protocole s'applique, d'une part, aux territoires auxquels s'applique le Traité instituant les Communautés européennes et dans les conditions fixées par ledit Traité ainsi que, d'autre part, au territoire de la République tchèque.

Article 20

Le présent protocole est établi aussi en danois, néerlandais, anglais, finnois, français, allemand, grec, italien, portugais, espagnol, suédois et tchèque, chacun de ces textes faisant également foi.

Article 21

1. Le présent protocole entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle les Parties s'informent mutuellement de l'achèvement des procédures nécessaires à cet effet.

2. Les Parties s'acquittent des engagements et obligations découlant du présent protocole conformément à leurs propres procédures internes et doivent en modifier les annexes en conséquence.

3. Les annexes du présent protocole sont modifiées après accord entre les deux Parties.

Fait à

Par la Communauté européenne

Par la République tchèque

ANNEXE I

ARTICLES COUVERTS

A: PARTIE SANITAIRE

1. PRINCIPALES CATÉGORIES D'ANIMAUX VIVANTS

I. Équidés(1)

II. Bovins

III. Ovins-caprins

IV. Porcins

V. Volailles(2)

VI. Poissons vivants

VII. Crustacés

VIII. Mollusques

IX. Oeufs ou gamètes de poissons vivants

X. Oeufs à couver

XI. Sperme-ovules-embryons

XII. Autres mammifères

XIII. Autres oiseaux

XIV. Reptiles

XV. Amphibiens

XVI. Autres vertébrés

XVII. Invertébrés

Les codes ANIMO sont établis dans la décision 93/70/CEE de la Commission, modifiée par la décision 94/295/CEE.

(1) Espèces équines (compris les zèbres), asines ou les animaux issus de leur croisement.

(2) Poules, dindes, pintades, canards, oies.

2. PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

PRINCIPALES CATÉGORIES DE PRODUITS

I. Viandes fraîches d'espèces domestiques et de gibiers y compris les abats et le sang destinés à la consommation humaine.

II. Produits à base de viandes et autres produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

III. Laits liquides.

IV. Produits à base de lait.

V. Produits de la pêche destinés à la consommation humaine.

VI. Oeufs de consommation - Ovoproduits - Produits apicoles.

VII. Escargots et cuisses de grenouille.

VIII. Peaux d'ongulés, laine, poils, crins, soies, plumes, duvet ou parties de plumes - Trophées de chasse.

IX. Os, cornes, onglons et leurs produits (gélatines) à l'exclusion des farines.

X. Sang, produits sanguins, liquide amniotique destinés à l'industrie pharmaceutique, ou à des usages techniques à l'exclusion de l'alimentation des animaux - Agents pathogènes.

XI. Autres déchets animaux: matières à haut risque non traitées - Matières premières à faible risque pour l'industrie pharmaceutique, pour des usages techniques et pour l'alimentation des animaux.

XII. Aliments pour animaux de compagnie - Protéines animales transformées destinées à l'alimentation animale (farine et cretons).

XIII. Lisiers pour traitement du sol.

XIV. Petits envois de produits destinés à des particuliers, produits accompagnant des voyageurs, échantillons commerciaux.

XV. Viandes fraîches destinées à des expositions, à des études particulières ou à des analyses.

XVI. Viandes fraîches et produits à base de viandes destinés exclusivement à l'approvisionnement des organisations internationales.

Les codes ANIMO sont établis dans la décision 93/70/CEE de la Commission, modifiée par la décision 94/295/CEE.

ANNEXE I.B: PRODUITS VISÉS

1 : VÉGÉTAUX ET PRODUITS VÉGÉTAUX

a. Végétaux et produits végétaux qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour les deux parties

1.

1. Végétaux destinés à la plantation autres que les semences ou les plantes d'aquarium, mais comprenant les semences de *Capsicum* spp., *Helianthus annuus* L., *Lycopersicon lycopersicum* (L.) Karsten ex Farw., *Medicago sativa* L., *Prunus* L., *Rubus* L., *Oryza* spp., *Zea mais* L., *Allium cepa* L., *Allium porrum* L., *Allium schoenoprasum* L., et *Phaseolus* L.

2. Parties de végétaux, à l'exception des fruits et semences de
 - *Castanea* Mill., *Dendranthema* (DC) Des. Moul., *Dianthus* L., *Pelargonium* l'Herit ex Aid, *Phoenix* spp., *Populus* L., *Quercus* L.,
 - conifères (Coniferales).

3. Tubercules de *Solanum tuberosum* L.

4. Écorce isolée de:
 - conifères (Coniferales)
 - *Acer saccharum* Marsh., *Castanea* Mill., *Populus* L., et *Quercus* L. autres que *Quercus suber* L.

5. Le bois, uniquement dans la mesure où il a conservé en tout ou partie sa surface ronde naturelle, écorcé ou non, ou sous la forme de plaquettes, particules, déchets et débris de bois, de même que sous la forme de bois de fardage, cales d'espacement, entretoises ou matériel d'emballage effectivement utilisé pour le transport d'objets de toutes sortes, lorsqu'il présente un risque phytosanitaire et :

 (i) lorsqu'il a été obtenu, en totalité ou en partie, de l'un des ordres, genres ou espèces suivants :
 - *Castanea* Mill.;
 - *Platanus*, y compris le bois qui n'a pas conservé sa surface ronde naturelle;
 - *Pinus* L., y compris le bois qui n'a pas conservé sa surface ronde naturelle;

 et

 (ii) lorsqu'il correspond à l'une des désignations figurant à l'annexe I deuxième partie du règlement (CEE) n° 2658/87.

Code NC	Désignation
4401 10	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires
4401 22	Bois en plaquettes ou en particules = autres que de conifères
ex 4401 30	Déchets et débris de bois, non agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires
4403 99	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris - autres qu'enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation = autres que de conifères, de chêne (*Quercus* spp.) ou de hêtre (Fagus spp.)
ex 4404 20	Échalas fendus: pieux, piquets et poteaux en bois, appointés, non sciés longitudinalement - autres que de conifères
4406 10	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires non imprégnées
ex 4407 99	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, non rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm, et notamment poutres, madriers, frises, planches, lattes - autres que de conifères, de bois tropicaux, de chêne (*Quercus* spp.) ou de hêtre (*Fagus* spp.)

b. **Végétaux et produits végétaux qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones protégées**

Sans préjudice des végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés au point a) de la partie B.1 de l'annexe I

Végétal, produit végétal	Zone protégée
Végétaux de *Beta vulgaris* L. destinés à l'alimentation animale ou à la transformation industrielle	DK, IRL, P (Açores), UK, S, FI, F (Bretagne)
Pollen vivant destiné à la pollinisation et parties de végétaux, à l'exception des fruits et semences de *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Pyracantha* Roem, *Pyrus* L., *Sorbus* L. autres que *Sorbus intermedia* (Ehrh) Pers. et *Stranvaesia* Lindl.	E, F (Champagne-Ardennes, Alsace - à l'exception du département du Bas-Rhin-, Lorraine, Franche-Comté, Rhône-Alpes - à l'exception du département du Rhône-, Bourgogne, Auvergne - à l'exception du département du Puy-de-Dome-, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Languedoc-Roussillon), IRL, I, P, UK (IRL-N, île de Man et îles Anglo--Normandes), A, FI
Semences de *Dolichos* Jacq.	EL, E, P
Semences de *Mangifera* spp.	E, P
Semences de *Beta vulgaris* L.	DK, IRL, P (Açores), UK, S, FI, F (Bretagne)
Semences de *Phaseolus* vulgaris L.	EL, E, P
Semences et fruits (boules) de *Gossypium* spp., et coton non égrené	EL, E (Andalousie, Catalogne, Estrémadure, Murcie, Valence)
Parties de végétaux d' *Eucalyptus* l'Herit	EL, P

Le bois, uniquement dans la mesure où il a conservé en tout ou partie sa surface ronde naturelle, écorcé ou non, ou sous la forme de plaquettes, particules, déchets et débris

de bois, de même que sous la forme de bois de fardage, cales d'espacement, entretoises ou matériel d'emballage effectivement utilisé pour le transport d'objets de toutes sortes, lorsqu'il présente un risque phytosanitaire et :

a) lorsqu'il a été obtenu, en totalité ou en partie, de conifères (Coniferales), autres que *Pinus* L., originaires de la République tchèque,
et

b) lorsqu'il correspond à l'une des désignations suivantes

Code NC	Désignation
4401 10	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires
4401 22	Bois en plaquettes ou en particules = autres que de conifères
ex 4401 30	Déchets et débris de bois, non agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires
4403 20	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou grossièrement équarris - autres qu'enduits de peinture, de teinture, de créosote ou d'autres agents de conservation
ex 4404 10	Échalas fendus: pieux, piquets et poteaux en bois, appointés, non sciés longitudinalement
4406 10	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires - non imprégnées
ex 4407 10	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, non rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6 mm (et notamment poutres, madriers, frises, planches, lattes)
ex 4415 10	Caisses, cageots et cylindres
ex 4415 20	Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement - autres que les palettes simples et palettes-caisses lorsqu'elles sont conformes aux normes applicables aux "palettes UIC" et qu'elles portent une marque attestant cette conformité. marked accordingly

D'autres zones protégées sont décrites aux points 1.b et 2.b. de la partie B de l'annexe III.

c. **Végétaux et produits végétaux qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones indemnes**

Végétal, produit végétal	Zone indemne d'organismes nuisibles
---	---

d. **Végétaux et produits végétaux qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour tout ou partie du territoire de l'une des parties**

Végétal, produit végétal	Totalité ou partie du territoire de
Fruits de *Citrus* L., *Fortunella Swingle*, *Poncirus* Raf. et leurs hybrides	la Communauté européenne
Végétaux de *Beta vulgaris* L. destinés à l'alimentation animale ou à la transformation industrielle	la République tchèque

2 : AUTRES OBJETS

a. Autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour les deux parties

Terre et milieux de culture constitués en tout ou en partie de terre ou de matières organiques solides telles que des morceaux de végétaux, de l'humus (y compris de la tourbe ou de l'écorce), à l'exception de ceux constitués exclusivement de tourbe.

b. Autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones protégées

Autre objet	Zone protégée
Terre et déchets non stérilisés de betteraves (*Beta vulgaris* L.)	DK, IRL, PT (Açores), UK, S, FI, F (Bretagne)
Machines agricoles d'occasion	DK, IRL, PT (Açores), UK, S, FI, F (Bretagne)

c. Autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour certaines zones indemnes

Autre objet	Zone indemne d'organismes nuisibles
---	---

d. Autres objets qui sont potentiellement porteurs d'organismes nuisibles pour tout ou partie du territoire d'une partie

Autre objet	Totalité ou partie du territoire de
Terre et déchets non stérilisés de betteraves (*Beta vulgaris* L.)	la République tchèque

ANNEXE II

AUTORITÉS RESPONSABLES

(i) Dans la République tchèque, les compétences en matière de contrôles vétérinaires et phytosanitaires sont partagées entre le ministère de l'agriculture de la République tchèque et le ministère de la santé, conjointement avec l'administration nationale des services vétérinaires de la République tchèque et/ou l'administration nationale des services phytosanitaires de la République tchèque.

- Le ministère de l'agriculture de la République tchèque est responsable de la coordination générale, du suivi, des inspections/audits et du travail législatif nécessaire pour garantir une application uniforme des mesures vétérinaires et phytosanitaires à l'intérieur de la République tchèque.

- Le ministère de la santé de la République tchèque est chargé d'arrêter les mesures concernant la santé publique.

- Pour ce qui concerne les exportations vers la Communauté, l'administration nationale des services vétérinaires et l'administration nationale des services phytosanitaires de la République tchèque sont responsables du contrôle des conditions et exigences de production et de la délivrance des certificats attestant le respect des mesures concernant la santé des animaux, la santé publique et le bien-être des animaux ou de la délivrance des certificats phytosanitaires attestant le respect des mesures phytosanitaires convenues.

(ii) Dans la Communauté européenne, la responsabilité des questions sanitaires et phytosanitaires est partagée par les services de la protection sanitaire ou phytosanitaire des divers États membres et la Commission des Communautés européennes. À cet égard, les dispositions suivantes sont applicables:

- La Commission des Communautés européennes est responsable de la coordination générale, du suivi, des inspections/audits et du travail législatif nécessaire pour garantir une application uniforme des mesures concernant la santé des animaux, la santé publique, le bien-être des animaux et les mesures phytosanitaires à l'intérieur de la Communauté.

- En ce qui concerne les exportations vers la République tchèque, les États membres sont responsables du contrôle des conditions et exigences de production et de la délivrance des certificats attestant le respect des mesures concernant la santé des animaux, la santé publique et le bien-être des animaux, ou de la délivrance des certificats phytosanitaires attestant le respect des mesures phytosanitaires convenues.

ANNEXE III

A: LISTE DES MALADIES DONT LES RÉGIONS SONT RECONNUES INDEMNES

Fièvre aphteuse
Stomatite vésiculeuse
Maladie vésiculeuse du porc
Peste bovine
Peste des petits ruminants
Pleuropneumonie contagieuse bovine
Dermatose nodulaire contagieuse
Fièvre catarrhale du mouton
Maladie hémorragique enzootique
Clavelée et variole caprine
Peste équine
Peste porcine africaine
Peste porcine classique
Encéphalite entérovirale porcine (maladie de Teschen)
Peste aviaire (influenza aviaire fortement pathogène)
Maladie de Newcastle
Encéphalomyélite équine de tout type, y compris la vénézuélienne
Fièvre de la vallée du Rift
Exanthème vésiculeux

Les maladies des poissons, des mollusques bivalves et des crustacés et des produits dérivés seront examinées ultérieurement.

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
a)Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement		
Acleris spp.(non européen)		
Aculops fuchsiae	Fuchsia L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Amauromyza maculosa		
Anomala orientalis		
Anoplophora chinensis		
Anoplophora malasiaca		
Anthonomus bisignifer	Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Anthonomus signatus	Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Aphelenchoides besseyi[1]	Oryza spp.	Semences
Arrhenodes minutus		
Aschistonyx eppoi	Juniperus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, originaires de pays non européens
Bemisia tabaci (populations non européennes) vecteur du Bean golden mosaic virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes) vecteur du Cowpea mild mottle virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes) vecteur de l'Euphorbia mosaic virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes) vecteur du Florida tomato virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes) vecteur du Lettuce infectious yellows virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes) vecteur du Pepper mild tigré virus		
Bemisia tabaci (populations non européennes) vecteur du Squash leaf curl virus		
Bursaphelenchus xylophilus	Abies Mill., Cedrus Trew, Larix Mill., Picea A. Dietr., Pinus L., Pseudotsuga Carr., Tsuga Carr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, et bois de conifères (Coniferales), originaires de pays non européens
Carposina niponensis	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Choristoneura spp (non européen)		
Cicadellidae (non européens) connus en tant que vecteur de la maladie de Pierce (causée par Xylella fastidiosa), tels que Carneocephala fulgida		
Cicadellidae (non européens) connus en tant que vecteur de la maladie de Pierce (causée par Xylella fastidiosa), tels que Draeculacephala minerva		
Cicadellidae (non européens) connus en tant que vecteur de la maladie de Pierce (causée par Xylella fastidiosa), tels que Graphocephala atropunctata		
Conotrachelus nenuphar		
Enarmonia packardi	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Enarmonia prunivora	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties

Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
Grapholita inopinata	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Heliothis zea		
Ltriomyza sativae		
Listronotus bonariensis	Cruciferae, Gramineae, Trifolium spp.	Semences originaires de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Chili, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay
Longidorus diadecturus		
Margarodes, espèces non européennes, telles que Margarodes prieskaensis	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Margarodes, espèces non européennes, telles que Margarodes vitis	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Margarodes, espèces non européennes, telles que Margarodes vredendalensis	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Monochamus spp (non européen)		
Nacobbus aberrans		
Numonia pyrivorella	Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Oligonychus perditus	Juniperus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, originaires de pays non européens
Pissodes spp.(non européens)	Coniferales	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce et écorce isolée, originaires de pays non européens
Premnotrypes spp (non européens)		
Pseudopithyophtorus minutissimus		
Pseudopithyophtorus pruinosus		
Radopholus citrophilus	Araceae, Marantaceae, Musaceae, Persea spp.,Strelitziaceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé
Scaphoideus luteolus		
Scolytidae spp.(non européens)	Coniferales	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce et écorce isolée, originaires de pays non européens
Spodoptera eridania		
Spodoptera frugiperda		
Spodoptera litura		
Tachypterellus quadrigibbus	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Tephritidae (non européens) tels qu'Anastrepha fraterculus		
Tephritidae (non européens) tels qu'Anastrepha ludens		
Tephritidae (non européens) tels qu'Anastrepha obliqua		
Tephritidae (non européens) tels qu'Anastrepha suspensa		
Tephritidae (non européens) tels que Dacus ciliatus		
Tephritidae (non européens) tels que Dacus cucurbitae		
Tephritidae (non européens) tels que Dacus dorsalis		
Tephritidae (non européens) tels que Dacus tryoni		
Tephritidae (non européens) tels que Dacus tsuneonis		

[redacted]

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
Tephritidae (non européens) tels que Dacus zonatus		
Tephritidae (non européens) tels qu'Epochra canadensis		
Tephritidae (non européens), tels que Pardalaspis cyanescens		
Tephritidae (non européens), tels que Pardalaspis quinaria		
Tephritidae (non européens), tels que Pterandrus rosa		
Tephritidae (non européens), tels que Rhacoclaena Japonica		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis cingulata		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis completa		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis fausta		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis indifferens		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis mendax		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis pomonella		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis ribicola		
Tephritidae (non européens), tels que Rhagoletis suavis		
Thrips palmi		
Xiphinema americanum (non européen)		
Xiphinema californicum		
b) Bactéries		
Erwinia stewartii	Zea mais L.	Semences
Xanthomonas campestris pv. orizicola	Oryza spp.	Semences
Xanthomonas campestris pv. oryzae	Oryza spp.	Semences
Xylella fastidiosa		
c) Champignons		
Alternaria alternata (isolats pathogènes non européens)	Cydonia Mil., Malus Mill., Pyrus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Apiosporina morbosa	Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Atropellis spp.	Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, écorce isolée et bois
Ceratocystis coerulescens	Acer saccharum	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, et bois, y compris celui qui n'a pas gardé sa surface ronde naturelle, originaires de pays d'Amérique du Nord
Ceratocystis fagacearum		
Cercoseptoria pini-densiflorae	Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, et bois
Chrysomyxa arctostaphyli		

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	***Végétaux****	***Objet de la contamination****
Ciborinia camilliae	Camellia L.	Végétaux, destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Cronartium spp. (non européen)		
Diaporthe vaccinil	Vaccinium spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Endocronartium spp. (non européen)		
Fusarium oxysporum f.sp. albedinis	Phoenix spp.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Guignardia laricina		
Guignardia piricola	Cydonia Mil., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.	Végétaux, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Gymnosporangium spp. (non européen)		
Inonotus weiril		
Melampsora farlowii		
Monilinia fructicola		
Mycosphaerella larici-leptolepis		
Mycosphaerella populorum		
Phoma andina		
Phyllosticta solitaria		
Puccinia pitteriana	Solanaceae	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Scirrhia acicola	Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Septoria lycopersici var. malagutii		
Thecaphora solani		
Tilletia indica		
Trechispora brinkmannii		
Venturia nashicola	Pyrus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
d) Virus et organismes analogues		
Beet curly top virus (isolats non européens)	Beta vulgaris L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Black raspberry latent virus	Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation
Elm phloem necrosis mycoplasm		
Little cherry pathogen (isolats non européens)	Prunus cerasus L., Prunus avium L., Prunus incisa Thunb., Prunus sargentii Rehd.Prunus serrula Franch., Prunus serrulata Lindl., Prunus speciosa (Koidz.) Ingram, Prunus subhirtella Miq., Prunus yedoensis Matsum., ainsi que leurs hybrides et cultivars	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que l'Andean potato latent virus		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que l'Andean potato mottle virus		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que l'Arracacha virus B, oca strain		

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels qu'Isolats non européens des virus communs A,M,S,V,X,Y (y compris. Y°,Y^,Y^) de la pomme de terre et le Potato leaf roll virus		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que le Potato black ringspot virus		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que le Potato spindle tuber viroid		
Virus de la pomme de terre et organismes analogues, tels que le Potato virus T		
Prunus necrotic ringspot virus[2]	Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation
Tobacco ringspot virus		
Tomato ringspot virus		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Blueberry leaf mottle virus		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Cherry rasp leaf virus (américain)		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que les virus et organismes analogues non européens		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Peach mosaic virus (américan)		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Peach phony rickettsia		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Peach rosette mosaic virus		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Peach rosette mycoplasm		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Peach X-disease mycoplasm		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Peach yellows mycoplasm		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Plum line pattern virus (américan)		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Raspberry leaf curl virus (américan)		

[redacted]

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Strawberry latent 'C' virus		
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Strawberry witches' broom mycoplasm		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Bean golden mosaic virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Cowpea mild mottle virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Euphorbia mosaic virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Florida tomato virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Lettuce infectious yellows virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Pepper mild tigré virus		
Virus transmis par Bemisia tabaci, tels que le Squash leaf curl virus		
e) Végétaux parasites		
Arceuthobium spp.(non européen)		
[1] Aphelenchoides besseyi ne se trouve pas sur Oryza spp.dans la Communauté		
[2] Le Prunus necrotic ringspot virus ne se trouve pas sur Rubus L.dans la Communauté		

[redacted]

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

2. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées de la Communauté européenne			
Organisme nuisible	**Végétaux***	**Objet de la contamination***	**Zone protégée selon la directive 77/99/CEE du Conseil, annexe :**
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			
Bemisia tabaci (populations européennes)			I.B.a.01
Globodera pallida			I.B.a.01.a
b) Bactéries			
Erwinia amylovora	Chaenomeles Lindl., Cotoneaster Ehr., Crataegus L., Cydonia Mill., Eriobotrya Lindl., Malus Mill., Mespilus L., Pyracantha Roem., Pyrus L., Sorbus L. à l'exception de Sorbus intermedia (Ehrh.), Stranvaesia Lindl.	Parties de végétaux, à l'exception des fruits, semences et végétaux destinés à la plantation mais y compris le pollen vivant destiné à la pollinisation	II.B.b.02
c) Champignons			
—			
d) Virus et organismes analogues			
Beet necrotic yellow vein virus			I.B.b.01
Tomato spotted wilt virus			I.B.b.02

[redacted]

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

3. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones indemnes de la République tchèque			
Organisme nuisible	Végétaux*	Objet de la contamination*	Zone indemne
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			
—			
b) Bactéries			
—			
c) Champignons			
—			
d) Virus et organismes analogues			

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

4. Organismes nuisibles présents sur le territoire d'une partie seulement			
Organisme nuisible	**Végétaux***	**Objet de la contamination***	**Organisme inconnu dans :**
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			
Aphelenchoides besseyi	Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Globodera pallida	tous	tous	CZ
Liriomyza trifolii	tous	tous	CZ
Opogona sachari	tous	tous	CZ
Popilia japonica	tous	tous	CZ
Radopholus similis	Araceae, Marantaceae, Musaceae, Persea spp.,Strelitziaceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	CZ
Spodoptera littoralis	tous	tous	CZ
b) Bactéries			
Erwinia chrysanthemi pv. dianticola	Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Pseudomonas caryophylli [Burkholderia caryophylli]	Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Pseudomonas solanacearum [Burkholderia solanacearum]			CZ
Pseudomonas syringae pv. persicae	Prunus persica (L.) Batsch, Prunus persica var. necyarina (Ait.) Maxim	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Xanthomonas campestris pv. pruni [Xanthomonas arboricola pv. pruni]	Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Xanthomonas fragariae	Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Xylophilus ampelinus	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
c) Champignons			
Ceratocystis fimbriata f.sp. platani	Platanus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, et bois, y compris celui qui n'a pas gardé sa surface ronde naturelle	CZ
Colletotrichum acutatum	Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Cryphonectria parasitica	Castanea Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, bois et écorce isolée	CZ
Cryphonectria parasitica	Quercus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Melampsora medusae			CZ
Scirrhia pini	Pinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
d) Virus et organismes analogues			
Beet leaf curl virus	Beta vulgaris L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Cherry leaf roll virus	Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation	CE
Grapevine flavescense dorée MLO	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

4. Organismes nuisibles présents sur le territoire d'une partie seulement			
Organisme nuisible	**Végétaux***	**Objet de la contamination***	**Organisme inconnu dans :**
Virus et organismes analogues de Cydonia Mill., Fragaria L., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L.,Ribes L., Rubus L., et Vitis L., tels que le Strawberry vein banding virus			CE

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

5. Organismes nuisibles présents sur le territoire des deux parties		
Organisme nuisible	**Végétaux***	**Objet de la contamination***
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement		
Bemisia tabaci (populations européennes)[3]		
Daktulosphaira vitifoliae	Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Ditylenchus destructor	Crocus L., variétés miniaturisées et leurs hybrides du genre Gladiolus Tourn. ex L., such as G.colvillei Sweet, G. callianthus Marais, G.nanus hort., G.ramosus hort., G.tubergenii hort., Hyacinthus L., Iris L., Tigrida Juss., Tulipa L.	Bulbes à fleurs destinés à la plantation
Ditylenchus destructor	Solanum tuberosum L.	Tubercules destinés à la plantation
Ditylenchus dipsaci	Allium ascalonicum L., Allium cepa L., Allium schoenoprasum L.	Semences et bulbes destinés à la plantation
Ditylenchus dipsaci	Camassia Lindl., Chionodoxa Boiss., Crocus flavus Weston 'Golden Yellow', Galanthus L., Galtonia candicans (Baker) Decne, Hyacinthus L., Ismene Herbert, Muscari Miller, Narcissus L., Ornithogalum L., Puschkinia Adams, Scilla L., Tulipa L.	Bulbes et cormes destinés à la plantation
Ditylenchus dipsaci	Medicago sativa L.	Semences
Ditylenchus dipsaci	Allium porrum L..	Végétaux destinés à la plantation
Globodera rostochiensis		
Heliothis armigera		
Liriomyza bryoniae		
Liriomyza huidobrensis		
b) Bactéries		
Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus		
Clavibacter michiganensis ssp. insidiousus	Medicago sativa	Semences
Clavibacter michiganensis ssp. michiganensis	Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation
Erwinia amylovora	Chaenomeles Lindl., Cotoneaster Ehr., Crataegus L., Cydonia Mill., Eriobotrya Lindl., Malus Mill., Mespilus L., Pyracantha Roem., Pyrus L., Sorbus L., autres que Sorbus intermedia (Ehrh.), Stranvaesia Lindl.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Xanthomonas campestris pv. phaseoli [Xanthomonas axonopodis pv. phaseoli]	Phaseolus L.	Semences
Xanthomonas campestris pv. vesicatoria [Xanthomonas vesicatoria]	Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw., Capsicum spp.	Végétaux destinés à la plantation
c) Champignons		

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

5. Organismes nuisibles présents sur le territoire des deux parties		
Organisme nuisible	**Végétaux***	**Objet de la contamination***
Didymella ligulicola	Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Phialophora cinerescens	Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Phytophtora fragariae var. fragariae	Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Plasmopara halstedii	Helianthus annuus L.	Semences
Puccinia horiana	Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Synchytrium endobioticum		
Verticillium albo-atrum	Humulus lupulus	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Verticillium dahliae	Humulus lupulus	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
d) Virus et organismes analogues		
Apple proliferation mycoplasm		
Apricot chlorotic leafroll mycoplasm		
Arabis mosaic virus	Fragaria L., Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Beet necrotic yellow vein virus[4]		
Chrysanthemum stunt viroid	Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Pear decline mycoplasm		
Plum pox virus	Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Potato stolbur mycoplasm	Solanaceae	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Raspberry ringspot virus	Fragaria L., Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Strawberry crinkle virus	Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Strawberry latent ringspot virus	Fragaria L., Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Strawberry mild yellow edge virus	Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Tomato black ring virus	Fragaria L., Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
Tomato spotted wilt virus[5]	Apium graveolens L., Capsicum annuuum L., Cucumis melo L., Dendranthema (DC) Des Moul., toutes les variétés de Nouvelle-Guinée de Impatiens, Lactuca sativa L., Lycopersicon lycopersicum (L.), Nicotiana tabacum L., Solanum melogena L., Solanum tuberosum L.	Végétaux destinés à la plantation. Pour les végétaux de Nicotiana tabacum L., il doit être prouvé qu'ils sont destinés à être vendus aux producteurs de tabac professionnels

[3] Pour le territoire de la Communauté européenne, Bemisia tabaci n'est considéré comme organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire que pour les zones protégées

[4] Pour le territoire de la Communauté européenne, le Beet necrotic yellow vein virus n'est considéré comme organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire que pour les zones protégées.

[redacted]

Annexe III.B.1 Organismes nuisibles reconnues par les deux parties

5. Organismes nuisibles présents sur le territoire des deux parties		
Organisme nuisible	Végétaux*	Objet de la contamination*
5 *Pour le territoire de la République tchèque, le Tomato spotted vilt virus est considéré comme organisme nuisible*		
sans objet de contamination spécifique		

Annexe III.B.2 Organismes nuisibles reconnues seulement par le Communauté européenne

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement		
Aleurocanthus spp.	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Aonidiella citrina	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf.et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Diaphorina citri	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides, et Muraya König	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Eotetranychus lewisi	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf.et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Eotetranychus orientalis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. aet leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Hishomonus phycitis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf.et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Leucaspis japonica	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Myndus crudus		
Radopholus citrophilus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf.ou leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Saissetia nigra	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Scirtothrips aurantii	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Scirtothrips citri	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf.et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Scirtothrips dorsalis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Toxoptera citricida	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Trioza erytreae	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides, et Clausena Burm.f.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Unaspis citri	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. ou leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
b) Bactéries		
Citrus greening bacterium	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Citrus variegated chlorosis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Xanthomonas campestris (toutes les souches pathogènes aux Citrus)	Citrus L., Fortunella Swingle, Ponclrus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
c) Champignons		
Cercospora angolensis	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des semences
Elsinoe spp.	Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Elsinoe spp.	Citrus L. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, sauf les fruits de Citrus reticulata Blanco et de Citrus sinensis (L.) Osbeck, originaires d'Amérique du Sud
Guignardia citricarpa	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des semences

Annexe III.B.2 Organismes nuisibles reconnues seulement par le Communauté européenne

1. Organismes nuisibles inconnus sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
d) Virus et organismes analogues		
Blight et organismes analogues	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf.et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Viroïde de Cadang-Cadang	Palmae	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Citrus mosaic virus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf.et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Virus de la tristeza (isolats non européens) (Citrus tristeza virus)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Léprose (Leprosis)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Psorosis dispersée naturellement (naturally spreading psorosis)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Mycoplasme du jaunissement léthal du palmier (Palm lethal yellowing mycoplasm)	Palmae	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, originaires de pays non européens
Satsuma dwarf virus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Tatter leaf virus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences
Witches' broom MLO	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences

Annexe III.B.2 Organismes nuisibles reconnues seulement par la Communauté européenne

2. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées de la Communauté européenne

Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**	*Zone protégée selon la directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :*
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			
Anthonomus grandis	Gossypium spp.	Semences et fruits (boules), et coton non égrené	II.B.a.01
Cephalcia lariciphila	Larix Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	II.B.a.02
Dendroctonus micans	Abies Mill., Larix Mill., Picea A.Dietr., Pinus L. et Pseudotsuga Carr.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.03
Gilpinia hercyniae	Picae A. Dietr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	II.B.a.04
Gonipterus scutellatus	Eucalyptus l'Herit	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	II.B.a.05
Ips amitinus	Abies Mill., Larix Mill., Picea A.Dietr. et Pinus L.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.a
Ips amitinus	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.a
Ips cembrae	Abies Mill., Larix Mill., Picea A.Dietr., Pinus L. et Pseudotsuga Carr.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.b
Ips cembrae	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.b
Ips duplicatus	Abies Mill., Larix Mill., Picea A.Dietr. et Pinus L.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.c
Ips duplicatus	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.c
Ips sexdendatus	Abies Mill., Larix Mill., Picea A.Dietr. et Pinus L.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.d
Ips sexdendatus	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.d
Ips typographus	Abies Mill., Larix Mill., Picea A.Dietr., Pinus L. et Pseudotsuga Carr.	Végétaux d'une hauteur supérieure à 3 m, à l'exception des fruits et semences, bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.e
Ips typographus	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.06.e
Leptinotarsa decemlineata			I.B.a.02
Matsucoccus feytaudi	Coniferales	Ecorce isolée et bois	II.B.a.07
Pissodes spp. (européens)	Abies Mill., Larix Mill., Picea A.Dietr. et Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, bois, écorce isolée	II.B.a.08
Pissodes spp. (européens)	Coniferales	Bois avec écorce, écorce isolée	II.B.a.09
Sternochetus mangiferae	Mangifera spp.	Semences, originaires de pays tiers	II.B.a.09
Thaumetopoea pityocampa	Pinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des fruits et semences	II.B.a.10
b) Bactérie			
Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens	Phaseolus vulgaris L., Dolichos Jacq.	Semences	II.B.b.01

Annexe III.B.2 Organismes nuisibles reconnues seulement par la Communauté européenne

2. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées de la Communauté européenne			
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**	*Zone protégée selon la directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :*
c) Champignons			
Glomerella gossypii	Gossypium spp.	Semences et fruits (boules)	II.B.c.01
Gremmeniella abietina	Abies Mill., Larix Mill., Picea A. Dietr., Pinus L., Pseudotsuga Carr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	II.B.c.02
Hypoxylon mammatum	Populus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	II.B.c.03
d) Virus et organismes analogues			
Citrus tristeza virus (isolats européens)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Fruits avec feuilles et pédoncules	II.B.d.01

Annexe III.B.2 Organismes nuisibles reconnues seulement par la Communauté européenne

3. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones indemnes de la République tchèque			
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**	*Zone indemne*
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			
—			
b) Bactéries			
—			
c) Champignons			
—			
d) Virus et organismes analogues			

[redacted]

Annexe III.B.2 Organismes nuisibles reconnues seulement par la Communauté européenne

4. Organismes nuisibles inconnus sur le territoire d'une partie seulement			
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**	*Organisme non présent dans :*
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			
Circulifer haematoceps	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
Circulifer tenellus	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
b) Bactéries			
—			
c) Champignons			
Phoma tracheiphila	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des semences	CZ
d) Virus et organismes analogues			
Citrus tristeza virus (isolats européens)	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
Citrus vein enation woody gall	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ
Spiroplasma citri	Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	CZ

Annexe III.B.2 Organismes nuisibles reconnues seulement par la Communauté européenne

5. Organismes nuisibles présents sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement		
—		
b) Bactéries		
—		
c) Champignons		
—		
d) Virus et organismes analogues		
—		

Annexe III.B.3 Organismes nuisibles reconnues seulement par la Republique tchèque

1. Organismes inconnus sur les territoires des deux parties		
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement		
Diabrotica virgifera virgifera		
Lymantria dispar (populations non européennes)		
b) Bactéries		
—		
c) Champignons		
Sternocapella macrospora	Zea mais L.	Semences
Sternocapella maydis	Zea mais L.	Semences
d) Virus et organismes analogues		
—		

Annexe III.B.3 Organismes nuisibles reconnues seulement par la République tchèque

2. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones protégées de la Communauté européenne			
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**	*Zone protégée selon la directive 79/93/CEE du Conseil, annexe :*
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			

b) Bactéries			

c) Champignons			

d) Virus et organismes analogues			

[redacted]

Annexe III.B.3 Organismes nuisibles reconnues seulement par la République tchèque

3. Organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans certaines zones indemnes de la République tchèque			
Organisme nuisible	*Végétaux**	*Objet de la contamination**	*Zone indemne*
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			
—			
b) Bactéries			
—			
c) Champignons			
—			
d) Virus et organismes analogues			
—			

Annexe III.B.3 Organismes nuisibles reconnues seulement par la Republique tchèque

4. Organismes nuisibles inconnus sur le territoire d'une partie seulement			
Organismes nuisibles	*Végétal**	*Objet de la contamination**	*Organisme nuisible inconnu en*
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement			
Cacoecimorpha pronubana			CZ
Cacyreus marshalli	Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
Meloidogyne chitwoodi	Solanum tuberosum L.	Tubercules destinés à la plantation	CZ
Meloidogyne chitwoodi	Végétaux	Végétaux racinés, plantés ou destinés à la plantation	CZ
Spodoptera exigua	Dendranthema (DC.) Des Moul., Dianthus L. et Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
b) Bactéries			

c) Champignons			
Phytophtora fragaria var. rubi	Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	CZ
d) Virus et organismes analogues			

Annexe III.B.3 Organismes nuisibles reconnues seulement par la République tchèque

5. Organismes nuisibles présents sur les territoires des deux parties		
Organismes nuisibles	*Végétal**	*Objet de la contamination**
a) Insectes, acariens et nématodes à tous les stades de leur développement		
Quadraspidiotus perniciosus	Acer L., Amelanchier Medic., Betula L., Cercidiphyllum Sieb. et Zucc., Chaenomeles Lindl., CornusL., Cotoneaster Ehrh., Crataegus L., Cydonia Mill., Eriobotrya Lindl., Euonymus L., Fagus L., Juglans L., Ligustrum L., Lonicera L.,	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et de ceux obtenus en culture tissulaire.
	Maclura Nutt., Malus Mill., Mespilus L., Populus L., Prunus L., Ptelea L., Pyracantha Roemer, Pyrus L.,Ribes L., Rosa L., Salix L., Sorbus L., Spiraea L., Symphoricarpos Duham., Syringa L., Tilia L. et Ulmus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et de ceux obtenus en culture tissulaire.
b) Bactéries		
Xanthomonas populi	Populus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences
c) Champignons		
—		
d) Virus et organismes analogues		
—		

* Sauf indication d'une ou plusieurs espèces de végétaux et/ou d'un ou plusieurs objets de contamination en regard d'un organisme nuisible, l'organisme nuisible doit être examiné pour tous les végétaux, produits végétaux et autres objets des annexes I.B.1 et I.B.2 de ce protocol.

[redacted]

ANNEXE IV

CRITÈRES DE RÉGIONALISATION

1. Les critères à retenir pour la définition d'une zone devraient tenir compte de normes internationales appropriées et comprendre les éléments suivants:

 - conditions géographiques;
 - situation épidémiologique;
 - flux commerciaux;
 - conditions météorologiques;
 - distribution de vecteurs et d'hôtes alternatifs ou secondaires;
 - limites administratives;
 - contrôle effectif des mouvements en dehors des limites de la zone;
 - mesures effectives de lutte([1]) et de surveillance à l'intérieur des zones affectées et, le cas échéant, des zones indemnes;
 - écosystème, aspects agronomiques et environnementaux inclus.

2. Une zone protégée au sens de la directive 77/93/CEE du Conseil (article 2 paragraphe 1 point h)([2]) est considérée comme une zone où les végétaux, produits végétaux et autres objets qui y entrent ou qui sont déplacés à l'intérieur de la zone sont soumis à un contrôle efficace ainsi qu'à des mesures de surveillance efficaces, détaillées dans la directive 92/70/CEE([3]) de la Commission, à l'intérieur de la zone

 - dans laquelle un ou plusieurs parasites qui sont établis dans une ou plusieurs parties ne sont ni à l'état endémique ni établis, malgré l'existence de conditions favorables pour qu'ils s'y établissent;

 - dans laquelle il existe un risque, pour certaines cultures, que certains parasites s'y établissent compte tenu de conditions écologiques favorables, bien que ces parasites ne soient ni à l'état endémique ni établis.

([1]) En ce qui concerne l'aspect phytosanitaire, on entend ici par lutte la suppression, la contention ou l'éradication d'une population de parasites.

([2]) JO n° L 26 du 31.1.1977, p. 20.

([3]) JO n° L 250 du 29.8.1992, p. 37.

[redacted]

Annexe V-A	Mesures sanitaires reconnues comme équivalentes: animaux vivants, semence, ovules et embryons

Secteurs ou partie de secteur	CODE ANIMO	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
1.1. Animaux de l'espèce porcine domestique destinés à l'abattage immédiat	21.05.03	modèle de certificat: IMZ-96/07-PJ10(EC) - isolement et notification avant exportation - garanties supplémentaires pour la maladie d'Aujeszky (M.A.) selon 93/24	décision 92/324/CEE, Annexe D (JO L 177, 30.06.92, p35) - isolement et notification avant exportation - garanties supplémentaires pour M.A. Allemagne (Thuringen, Saxe, Brandebourg, Mecklembourg-Poméranie occidentale), Finlande, Royaume-Uni (GB), France (Sud-Ouest) (92/94)	avant accord sur le protocole supprimer la r.t. de la décision 93/242, suppression par la r.t. de l' isolement et de la notification avant exportation programme r.t sur M.A à approuver
1.2. Animaux de l'espèce porcine domestique d'élevage et de rente	21.05.01 21.05.02	modèle de certificat: IMZ-96/07 PU12.(EC) - isolement et notification avant exportation - garanties supplémentaires pour M.A. selon 93/24	décision 92/324/CEE, AnnexeC (JO L 177, 30.06.92, p.35) - isolement,notification avant exportation - garanties supplémentaires pour M.A. Allemagne (93/244, 93/24), Suède, Autriche, Luxembourg (93/244), Finlande, Royaume-Uni (GB), France(Sud-Ouest) (93/24) - Jusqu'au 31.12.1996, règles d'importation nationales de Suède sur la gastro-entérite transmissible (96/95)	avant accord sur le protocole supprimer la r.t. de la décision 93/242, supprimer tests pour MVD et CSF pour les deux parties, suppression par la r.t.de l'isolement et de la notification avant exportation programme r.t sur M.A. à approuver
2. Animaux de l'espèce bovine domestique destinés à l'abattage immédiat	21.02.03	modèle de certificat: IMZ-96/07-SJ10.(EC) - isolement et notification avant exportation	décision 92/324/CEE, Annexe B (JO L 177, 30.06.92, p.35) - isolement et notification avant exportation	avant accord sur le protocole supprimer la r.t. de la décision 93/242 suppression par la r.t. de l'isolement et de la notification avant exportation
3.1. Équidés d'élevage et de rente enregistrés	21.01.01.01 21.01.01.09 21.01.09	modèle de certificat: IMZ-96/07-CHK.7(EC)	décision 93/197/CEE, Annexe II B (JO L 86, 06.04.93, p.16)	passeport r.t.
3.2. Chevaux enregistrés pour admission temporaire	21.01.01.10	modèle de certificat: IMZ-96/07-K90.6(EC)	décision 92/260/CEE, Annexe II B (JO L 130, 15.5.92, p.67)	passeport r.t.
3.3. Réadmission de chevaux enregistrés en vue de courses, de la compétition et de manifestations culturelles	21.01.01.10	modèle de certificat IMZ-96/07-K30.3(EC)	décision 92/195/CEE (JO L 86, 06.04.93, p.1)	passeport r.t. modification de la déclaration
3.4. Équidés de boucherie envoyés directement dans un abattoir	21.01.01.02 21.01.09	modèle de certificat: IMZ-96/07-JK.8(EC)	décision 93/196/CEE, Annexe I (JO L 86, 06.04.93, p.7)	
4. Ovins et caprins destinés à l'abattage	21.03.03 21.04.03	modèle de certificat: IMZ-96/07-OKJ.6(EC)	décision 93/198/CEE, partie 1(b) (JO L 86, 06.04.93, p.34) - isolement et notification avant exportation	avant accord sur le protocole supprimer la r.t. de la décision 93/242

Secteurs ou partie de secteur	CODE ANIMO	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
5.1 Volaille de reproduction et de rente, à l'exclusion des ratites et des poussins d'un jour	22.01.09 22.02.09	modèle de certificat: IMZ-96/07-DR-5(EC) établissement agréé (90/539)	décision 96/482/CE, annexe A (JO L 196, 07.08.96, p. 13) établissement agréé par la r.t. (90/539) - garanties supplémentaires conc. Salmonella pour Suède et Finlande (95/161, 95/160) - jusqu'au 31.12.1996, dispositions nationales suédoises à l'importation en ce qui concerne la rhinotrachéite du dindon (96/93) - garanties supplémentaires conc. la maladie de Newcastle. (vaccination) en Irlande, Irlande du Nord, Suède, Finlande, Danemark (dir. 90/539, déc. 94/327, 92/346)	
5.2 Volaille: poussins d'un jour	22.01.09 22.02.09	modèle de certificat: IMZ-96/07-DR 1-2(EC) établissement agréé (90/539)	décision 96/482/CE, annexe C (JO L 196, 07.08.96, p. 13) établissement agréé par la r.t. (90/539) - garanties supplémentaires conc. Salmonella pour Suède et Finlande (95/160) - jusqu'au 31.12.1996, dispositions nationales suédoises à l'importation en ce qui concerne la rhinotrachéite du dindon (96/93) - garanties supplémentaires conc. la maladie de Newcastle (vaccination) en Irlande, Irlande du Nord, Suède, Finlande, Danemark (dir. 90/539, déc. 94/327, 92/346)	
5.3 Volaille: oeufs à couver	41.01.01	modèle de certificat IMH-96/07-NVD.9(EC) établissement agréé (90/539)	décision 96/482/CE, annexe B (JO L 196, 07.08.96, p. 13) établissement agréé par la r.t. (90/539) - jusqu'au 31.12.1996, dispositions nationales suédoises à l'importation en ce qui concerne la rhinotrachéite du dindon (96/93) - garanties supplémentaires conc. la maladie de Newcastle. (vaccination) en Irlande, Irlande du Nord, Suède, Finlande, Danemark (dir. 90/539, déc. 94/327, 92/346)	
6. Semence de bovins	46.01.01	modèle de certificat: IMH-96/07-SB.13(EC) centres i.a. agréés (dir. 88/407)	décision 94/577/CE, Annexe A partie I (JO L 221, 26.8.94, p.26) centres a.i. agréés CEE déc. 93/693/CE	
7. Embryons de bovins	46.03.01	modèle de certificat: IMH-96/07-EB.9a(EC) équipes de collecte agréées (dir. 89/556)	décision 94/280/CE, Annexe A parties I et II (JO L 120, 11.05.94, p.52) déc. 92/452/CE	
8. Semence de porcins	46.01.02	modèle de certificat: IMH-96/07-SP.7(EC) centres i.a. agréés (dir. 90/429)	décision 93/199/CEE (JO L 86, 6.4.93, p.43)	agrément par la CE des centres de I.A. en r.t.. (dir. 90/429)

[redacted]

Annexe V.A	**Mesures sanitaires reconnues comme équivalentes: produits animaux**

Secteurs ou partie de secteur	S.A. S.P.	CODE ANIMO	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
1.1. Viandes fraîches de l'espèce porcine	S.A. S.P.	31.03.01.01-03 31.03.02.01-04 31.03.03.08 31.03.02.01-03 31.03.02.06-08 31.03.02.10 31.03.02.99	modèle de certificat: IMH-96/01-MACP2.2(EU) établissements agréés CE (dir. 64/433)	S.A.: décision 94/845/CE Annexe C (JO L 352, 31.12.94, p.38) S.P.: directive 72/462/CEE, Annexe A (JO L 302, 31.12.1972, p.28) Garanties supplémentaires conc.Salmonella pour la Suède et Finlande déc. 95/409/CE établissements agréés CEE déc. 93/542/CE	
1.2. Viandes fraîches de l'espèce bovine	S.A. S.P.	31.02.01.01-03 31.02.03.01-04 31.02.03.08 31.02.02.01-03 31.02.02.06-10 31.02.02.99	modèle de certificat: IMH-96/01-MACB.2(EU) établissements agréés CEE (dir. 64/433)	S.A.: décision 94/845/CE, Annexe A (Jo L 352, 31.12.94, p.38) S.P.: directive 72/462/CEE, Annexe A (JO L 302, 31.12.1972, p.28) Garanties supplémentaires conc.Salmonella pour la Suède et Finlande déc. 95/409/CE établissements agréés CEE déc. 93/542/CE	
1.3. Viandes fraîches des espèces ovine et caprine	S.A. S.P.	31.04.01.01-03 31.04.03.01-04 31.04.03.08 31.04.02.01-03 31.04.02.06-10 31.04.02.99 31.05.01.01-03 31.05.03.01-04 31.05.03.08 31.05.02.01-03 31.05.02.06-10 31.05.02.99	modèle de certificat IMH-96/01-MACB.2(EU) établissements agréés CEE (dir. 64/433)	S.A.: décision 94/845/CE, Annexe A (JO L 352, 31.12.94, P.38) S.P.: directive 72/462/CEE, Annexe A (JO L 302, 31.12.1972, p.28) établissements agréés CEE déc. 93/542/CE	
1.4. Viandes fraîches de l'espèce équine	S.A. S.P.	31.01.01.01-03 31.01.03.01-04 31.01.03.99 31.01.02.01-04 31.01.02.07-08 31.01.02.10 31.01.02.99	modèle de certificat IMH-96/01-MACE.2(EU) établissements agréés CEE (dir. 64/433)	S.A.: décision 94/845/CEE, Annexe B S.P.: directive 72/462/CEE, Annexe A établissements agréés CEE déc. 93/542/CE	
2. Viandes fraîches de volaille	S.A.	31.12.01.01-05 31.12.01.08 31.12.01.99 31.12.02.01-05 31.12.02.08 31.12.02.99 31.12.03.01-05 31.12.03.08 31.12.03.99 31.12.04.01-05 31.12.04.08-10 31.12.04.99	modèle de certificat IMH-96/01-DRM.5B(EU)	décision 94/984/CE, Annexe II A JO L 379, 31.12.94, p.11 - garanties supplémentaires conc.la maladie de Newcastle (vaccination) en Irlande, en Irlande du Nord, en Suède, en Finlande, au Danemark (94/984).	

Secteurs ou partie de secteur	S.A. S.P.	CODE ANIMO	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
3. Produits carnés des espèces bovine, bubaline, ovine, caprine, porcine et équine	S.P. S.A.	31.17.01-04.03 31.17.11-14.03 31.17.05.01-02 31.17.05.04-05 31.17.06.01-05 31.15.07.01-11 31.15.08.01 31.15.08.03-04 31.15.08.11 31.15.09.02-03 31.15.10.03 31.18.01-2.01-03 31.18.01-02.99	modèles de certificat: IMH-96/01-MATO.6B(EU) IMH-96/01-MATO.6A(EU) IMH-96/01-MAVTN.2(EU) établissements agréés CEE (dir. 77/99)	S.A. décision 91/449/CEE (JO L 240, 29.8.91, p; 29) S.P. directive 72/462/CEE Annexe C (JO L 302, 31.12.72, p.28) liste provisoire établissements agréés par la r.t. (dir. 77/99) déc. 97/.../CE	S.A. déc. 96/.../CE accord conc. l'amendement des certificats r.t.conform. à la déc. 96/../CE déc. conc. liste provisoire d'établissements
4. Sérum équin	S.A.	49.01.01.02 49.01.02.02	modèle de certificat: IMH-95/03-SE.1(EU) établissements enregistrés (dir. 92/118)	décision 94/143/CE (JO L 62, 05.03.94, p.41)	enregistrement d'établissements par la r.t.
5. Glandes, organes et sang entier pour l'industrie pharmaceutique	S.A.	49.01.01.01 49.01.03.01 50.01.01.02 50.01.02.02 50.01.99.02 50.01.01.-.04.03 50.01.99.03 50.01.01.04 50.01.03-04.04 50.01.01-04.05 50.01.01.06 50.01.04.06 50.01.01.07 50.01.03-04.07 50.01.01.08 50.01.03-04.05 50.01.01.09 50.01.04.10	modèle de certificat: IMH-95/12-FARM.2(EU) établissements enregistrés (dir. 92/118)	décisions 92/183/CEE et 92/187/CEE de la Commission (JO L 84, 31.03.92, p.33) liste provisoire établissements enregistrés par la r.t. (92/118) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire d'établissements
6. Laine, poils, plumes	S.A.	44.01.01-04	pas de certificat, exigences identiques à celles de l'Annexe I, Chapitre 15 de la directive 92/118/CEE du Conseil	l' annexe I chapitre 15 de la directive 92/118/CEE du Conseil n'exige pas de certificat	
7. Soies de porc	S.A.	44.01.05	modèle de certificat: IMH-95/03-STE.1(EU)	décision 94/435/CEE de la Commission, Annexe A (JO L 180, 14.7.94, p.40)	
8.1. Lait cru destiné à la consommation humaine, à un centre de collecte ou de conditionnement, à un établissement de traitement ou de transformation	S.A. S.P.	33.01.02.01-04 33.01.03.01-04	modèle de certificat: IMH-95/11-MILH2.1(EU) établissements agréés (dir. 92/46)	décision 95/343/CE, annexe A (JO L 200, 24.08.95, p.52) liste provisoire établissements agréés par la r.t. (dir. 92/46) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire d'établissements

Secteurs ou partie de secteur	S.A. S.P.	CODE ANIMO	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
8.2. Lait traité thermiquement et produits laitiers fabriqués à partir de lait traité thermiquement ou de produits laitiers destinés à la consommation humaine	S.A. S.P.	33.01.04.01 33.01.04.09-12 33.02.01.00 33.03.04.01 33.03.01.01 33.03.09.01 33.03.05.01 33.03.10.01 33.03.11.01 33.03.03.01 33.03.13.01 33.03.14.01 33.03.24.01 33.03.02.01-05 33.03.02.09 33.04.01.01-04 33.04.02.01-04 33.04.03.01-04 33.04.09 33.04.04-05 33.04.06.00	modèle de certificat: IMH-95/11-MILH1.1(EU) établissements agréés (dir. 92/46)	décision 95/343/CE, annexe B/C (JO L 200, 24.08.95, p.52) liste provisoire établissements agréés par la r.t. (92/46) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire d'établissements
8.3. Lait cru et produits laitiers crus destinés à la consommation humaine	S.A. S.P.	33.01.01.01-04 33.02.02.00 33.03.04.02 33.03.01.02 33.03.09.02 33.03.05.02 33.03.10.02 33.03.11.02 33.03.03.02 33.03.14.02 33.04.11.01-04 33.04.12.01-04 33.04.13.01-04 33.04.19 33.04.14 33.04.16 33.09.01-02 33.09.99	modèle de certificat: IMH-95/11-MILH3.1(EU) établissements agréés (dir. 92/46)	décision 95/343/CE, annexe D (JO L 200, 24.08.95, p.52) liste provisoire établissements agréés par la r.t. (92/46) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire d'établissements
9.1. Lait et produits laitiers non destinés à la consommation humaine, ayant subi un seul traitement thermique	S.A.	33.10.02.05	modèle de certificat: IMH-95/11-MILZ1.1(EU) établissements enregistrés (dir. 92/118)	décision 95/341/CE, annexe I (JO L 200, 24.08.95, p.42) liste provisoire établissements enregistrés par la r.t. (dir. 92/118) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire d'établissements
9.2. Produits laitiers traités thermiquement non destinés à la consommation humaine d'un pH ramené à moins de 6	S.A.	33.10.02.05	modèle de certificat: IMH-95/11-MILZ3.1(EU) établissements enregistrés (dir. 92/118)	décision 95/341/CE, annexe II (JO L 200, 24.08.95, p.42) liste provisoire établissements enregistrés par la r.t. (dir.92/118) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire d'établissements

Secteurs ou partie de secteur	S.A. S.P.	CODE ANIMO	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
9.3. Lait et produits laitiers non destinés à la consommation humaine, ayant subi un processus de stérilisation ou de double traitement thermique	S.A.	33.10.02.01-04 33.10.02.99	modèle de certificat: IMH-95/11-MILZ2.1(EU) établissements enregistrés (dir. 92/118)	décision 95/341/CE, annexe III (JO L 200, 24.08.95, p.42) liste provisoire établissements enregistrés par la r.t. (dir.92/118) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire d'établissements
10. Boyaux d'animaux	S.A.	31.17.15.02-05 31.17.15.09	IMH-95/04-ZVIS.2(EU)	décision 94/187/CEE (JO L 89, 06.04.94, p.18)	
11.1. Protéines animales transformées destinées à la consommation animale, issues de matières et de produits à faible risque, autres que les aliments pour animaux domestiques contenant ces protéines	S.A.	47.01.01.01-08 47.01.01.99	modèle de certificat IMH-95/04-TZBNR.1(EU) établissements agréés (dir. 90/667)	décision 94/344/CE de la Commission (JO L 154, 21.06.94, p.45)	agrément d'établissements par la r.t.
11.2. Protéines animales transformées destinées à la consommation animale, issues de matières et de protéines à haut risque, autres que les aliments pour animaux domestiques présentés dans des conteneurs hermétiquement clos, . contenant lesdits produits	S.A.	47.01.01.01-08 47.01.01.99	IMH-96/01-TZBVR.2(EU) établissements agréés (dir. 90/667)	décision 94/344/CE de la Commission, annexe A (JO L 154, 21.06.94, p.45)	agrément d'établissements par la r.t. suppression référence au chapitre IV de l'annexe 92/562
11.3. Farine de poisson et d'autres animaux marins, à l'exclusion des mammifères et des produits autres que les aliments pour animaux domestiques contenant de la farine de poisson	S.A.	47.01.01.02	modèle de certificat: 96/01-RYBM.2(EU) établissements agréés (dir. 90/667)	décision 94/344/CE de la Commission, annexe C (JO L 154, 21.06.94, p.45)	agrément d'établissements par la r.t.

Secteurs ou partie de secteur	S.A. S.P.	CODE ANIMO	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne	Actions
12. Os séchés, onglons et cornes, produits qui en sont issus, à l'exclusion des farines non destinées à la consommation humaine ou animale	S.A.	48.01.29	modèle de certificat: IMH-96/01-KOS.3(EU)	décision 94/446/CE de la Commission (document commercial) (JO L 183, 19.07.94, p.46)	
13.1. Aliments semi-humides pour animaux de compagnie	S.A.	47.01.02.03	modèle de certificat: IMZ-95/04-PETKRM2.1(EU) établissements enregistrés (dir. 90/667)	décision 94/309/CE, Annexe B (JO L 137, 01.06.94, p.62)	enregistrement d'établissements par la r.t.
13.2. Aliments séchés pour animaux de compagnie	S.A.	47.01.02.04	modèle de certificat: IMK-95/04-PETKRM3.1(EU) établissements enregistrés (dir. 90/667)	décision 94/309/CE, Annexe C (JO L 137, 01.06.94, p.62)	enregistrement d'établissements par la r.t.
13.3. Aliments pour animaux de compagnie, présentés dans des conteneurs hermétiquement clos	S.A.	47.01.02.02	modèle de certificat: IMK-96/01-PETKRM1.2(EU) établissements enregistrés (dir. 90/667)	décision 94/309/CE, annexe A (JO L 137, 01.06.94, p.62)	enregistrement d'établissements par la r.t.
13.4. Articles à mâcher pour chiens	S.A.	47.01.02.05	modèle de certificat: IMK-95/04-PETKRM4.1(EU) établissements enregistrés (dir. 90/667)	décision 94/309/CE, annexe D (JO L 137, 01.06.94, p.62)	enregistrement d'établissements par la r.t.
14.1. Viandes d'animaux biongulés sauvages à l'exclusion des sangliers	S.A. S.P.	31.11.02.02-03	modèle de certificat: IMH-96/01-MSZ1.1(EU) établissements agréés (dir. 92/45)	décision 96/../CE, annexe A liste provisoire établissements agréés par la r.t. (dir. 92/45) déc. 97/.../CE	exclusion par la r.t.des sangliers de la déc. conc. liste provisoire.
14.2. Viandes de sanglier	S.A. S.P.	31.11.02.01	modèle de certificat: IMH-96/01-MACZ-1(EU) établissements agréés (dir. 92/45)	décision 96/../CE, liste provisoire établissements agréés par la r.t. (dir. 92/45) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire
14.3. Viandes de léporidés sauvages	S.A. S.P.	31.11.02.04	modèle de certificat: IMH-96/01-MJAJ-1(EU) établissements agréés (dir. 92/45)	décision 96/../CE, annexe D liste provisoire éablissements agréés par la r.t. (dir. 92/45) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire
14.4. Viandes de gibier sauvage à plumes	S.A. S.P.	31.10.02.01-04 31.10.02.99	modèle de certificat: IMH-96/01-MPT-1(EU) établissements agréés (dir. 92/45)	décision 96/../CE, annexe E liste provisoire établissements agréés par la r.t. (dir. 92/45) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire
14.5. Viandes de mammifères terrestres sauvages à l'exclusion des ongulés/léporidés	S.A. S.P.		modèle de certificat: IMH-96/01-MSAV-1(EU) établissements agréés (dir. 92/45)	décision 96/../CE, annexe F liste provisoire établissements agréés par la r.t. (dir. 92/45) déc. 97/.../CE	déc. conc. liste provisoire

Annexe V	Mesures horizontales reconnues comme équivalentes

Mesures horizontales	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne
	Conditions	Conditions
Réexportation d'animaux vivants importés	- importation à des conditions équivalentes à celles applicables à des importations effectuées à partir de l'Union européenne vers la r.t., plus liste de pays tiers = liste U.E. - période de séjour dans l'U.E.	- importation à des conditions équivalentes à celles applicables à des importations à partir de la r.t. vers l'U.E. plus liste de pays tiers - période de séjour en r.t.
Identification de bovins	- marque auriculaire préimprimée, autorisant la détermination du troupeau d'origine	- marque auriculaire préimprimée permettant la détermination du troupeau d'origine
Résidus de viande rouge et animaux vivants	plan annuel d'Etats membres approuvé par la Commission directive 86/469/CEE	plan annuel approuvé par la Commission
Réexportation de viandes rouges importées	- non autorisée, doit provenir d'animaux abattus dans l'U.E.	- non autorisée, doit provenir d'animaux abattus en r.t.
Exportation de produits à base de viande obtenus à partir de viandes importées	autorisée, pour autant que les viandes remplissent les conditions d'importation dans la CE	autorisée, pour autant que les viandes remplissent les conditions d'importation dans la CE
Liste d'établissements	tous les établissements des Etats membres de la CE agréés pour les échanges intracommunautaires	Tous les établissements de r.t. agréés pour l'importation dans la CE; Etablissement de listes provisoires, Décision 95/408/CE, annexée au protocole
Politique d'importation	CE/EM: conditions harmonisées, liste des pays tiers, liste des établissements	r.t.: au moins aussi sévère que CE/EM en ce qui concerne les conditions, la liste des pays tiers, la liste des établissements
Procédure d'exportation	- modèle de certificat à un volet - tests de laboratoire avant exportation (le cas échéant) - contrôle avant exportation, y compris de bien-être - redevances de préexportation selon l'État membre considéré	- modèle de certificat à un volet - tests de laboratoire avant exportation (le cas échéant) - contrôle avant exportation, y compris de bien-être - redevances de préexportation.
Bien-être des animaux pendant l'abattage	Étourdissement	Étourdissement

Annexe V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

1. Mesures générales

 a) Aux fins des échanges de végétaux, produits végétaux et autres objets entre elles, les parties certifient que ceux-ci sont considérés comme exempts des organismes nuisibles énumérés à l'annexe III.B du présent protocole.

 b) Aux fins des échanges de végétaux, produits végétaux et autres objets entre elles, les parties tiennent compte des zones indemnes d'organismes nuisibles ainsi que des zones protégées.

2. Mesures supplémentaires

 S'agissant des mesures supplémentaires détaillées ci-après, les deux parties en reconnaissent l'équivalence :

TABLEAU

3. Les conditions de circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets spécifiés pour lesquels les mesures générales (point 1) et toutes les mesures supplémentaires applicables (point 2) sont entièrement reconnues comme équivalentes sont énoncées à l'annexe VII.B.

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Apium graveolens L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Apium graveolens L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Apium graveolens L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Apium graveolens L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Araceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Araceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Argyranthemum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Argyranthemum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Argyranthemum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Argyranthemum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Beta vulgaris L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Beet curly top virus (isolats non européens)	IV.A.I.35.1		
Brassica spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Brassica spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Brassica spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Brassica spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Capsicum annuum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Castanea Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cryphonectria parasitica	IV.A.I. 4		
Chaenomeles Lindl.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux à l'exception des fruits et semences	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux à l'exception des fruits et semences	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Crataegus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phyllosticta solitaria	IV.A.I.19.1		
Cucumis spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Cucumis spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Cucumis spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Cucumis spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Cydonia Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pear decline MLO	IV.A.I.20		
Cydonia Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Chrysanthemum stunt viroid	IV.A.I.28		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Didymella ligulicola	IV.A.I.28		

[redacted]

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Heliothis armigera	IV.A.I.27.1		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Puccinia horiana	IV.A.I.28		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera eridiana	IV.A.I.27.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera frugiperda	IV.A.I.27.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera litura	IV.A.I.27.2		
Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Heliothis armigera	IV.A.I.27.1		
Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phialophora cinerescens	IV.A.I.29		
Dianthus L.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera eridiana	IV.A.I.27.2		
Dianthus L.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera frugiperda	IV.A.I.27.2		
Dianthus L.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera litura	IV.A.I.27.2		
Dianthus L. et hybrides	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Dianthus L. et hybrides	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Dianthus L. et hybrides	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Dianthus L. et hybrides	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Euphorbia pulcherrima Willd.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Bemisia tabaci, population non européenne	IV.A.I.45		
Exacum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Exacum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Exacum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Exacum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Aphelenchoides besseyi	IV.A.I.21.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Arabis mosaic nepovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phytophtora fragariae var. fragariae	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Raspberry ringspot nepovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry crinkle rhabdovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry latent ringspot nepovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry mild yellow edge luteovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry vein banding caulimovirus	IV.A.I.21.1		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Anthonomus bisignifer	IV.A.I.21.3		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Anthonomus signatus	IV.A.I.21.3		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry latent C virus	IV.A.I.21.1		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry witches' broom mycoplasm	IV.A.I.21.1		
Gerbera Cass.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Gerbera Cass.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Gerbera Cass.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Gerbera Cass.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Gypsophila L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Helianthus annuus L.	Semences	Plasmopara halstedii	IV.A.I.47		
Humulus lupulus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Verticilium albo-atrum	IV.A.I.26		
Humulus lupulus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Verticilium dahliae	IV.A.I.26		
Lactuca spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Lactuca spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Lactuca spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Lactuca spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Leucanthemum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Leucanthemum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Leucanthemum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Leucanthemum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Lupinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Lupinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Lupinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Lupinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Semences	Xanthomonas campestris pv. vesicatoria [Xanthomonas vesicatoria]	IV.A.I.48		
Lycopersicon lycopersicum L. Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum L. Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum L. Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum L. Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum L. Karsten ex Farw.	Semences	Clavibacter michiganensis ssp. michiganensis	IV.A.I.48		
Lycopersicon lycopersicum L. Karsten ex Farw.	Semences	Potato spindle tuber viroid	IV.A.I.48		
Malus Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Apple proliferation MLO	IV.A.I.22.2		
Malus Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cherry rasp leaf virus (américain)	IV.A.I.22.1		
Malus Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Malus Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phyllosticta solitaria	IV.A.I.19.2		
Malus Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Tomato ringspot virus	IV.A.I.22.1		
Marantaceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Marantaceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Medicago sativa L.	Semences	Clavibacter michiganensis ssp. insidiosus	IV.A.I.49.2		

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Musaceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Musaceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Oryza sativa L.	Semences	Aphelenchoides besseyi	IV.A.I.50		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Heliothis armigera	IV.A.I.27.1		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera eridiana	IV.A.I.27.2		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera frugiperda	IV.A.I.27.2		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux à l'exception des semences	Spodoptera litura	IV.A.I.27.2		
Pelargonium L'Herit. ex Ait	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Tomato ringspot virus	IV.A.I.31		
Persea spp.	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Persea spp.	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Phaseolus L.	Semences	Xanthomonas campestris pv. phaseoli [Xanthomonas axonopodis pv. phaseoli]	IV.A.I.51		
Pinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Scirrhia acicola	IV.A.I. 9		
Végétaux	destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Bean golden mosaic virus	IV.A.I.46		
Végétaux	destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Cowpea mild mottle carlavirus	IV.A.I.46		
Végétaux	destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Lettuce infectious yellows virus	IV.A.I.46		
Végétaux	destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Pepper mild tigré virus	IV.A.I.46		

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Végétaux	destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	Squash leaf curl virus	IV.A.I.46		
Végétaux	destinés à la plantation, à l'exception des semences, bulbes, tubercules, cormes et rhizomes	virus autres que ceux désignés, transmis par Bemisia tabaci	IV.A.I.46		
Plants of herbaceous species	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, et à l'exception de ceux déjà couverts par la directive 77/93/CEE, Ann.IV.A.I.32.1	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.3		
Plants of herbaceous species	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, et à l'exception de ceux déjà couverts par la directive 77/93/CEE, Ann.IV.A.I.32.2	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.3		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato ringspot virus	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Apricot chlorotic leafroll MLO	IV.A.I.19.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cherry rasp leaf virus (américain)	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach mosaic virus (américain)	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach phony rickettsia	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach rosette mycoplasm	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach yellows mycoplasm	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Peach-X-disease mycoplasm	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Plum line pattern virus (américain)	IV.A.I.23.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences, variétés spécifiques	Plum pox potyvirus	IV.A.I.23.1		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Prunus persica (L.) Batsch.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Pyrus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pear decline MLO	IV.A.I.20		
Pyrus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Pyrus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phyllosticta solitaria	IV.A.I.19.2		
Ribes L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation	Black raspberry latent virus	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation	Prunus necrotic ringspot virus	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato ringspot virus	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Arabis mosaic nepovirus	IV.A.I.19.2		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Raspberry leaf curl virus (américain)	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Raspberry ringspot nepovirus	IV.A.I.19.2		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Strawberry latent ringspot nepovirus	IV.A.I.19.2		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Virus et organismes analogues non européens	IV.A.19.2		
Rubus L..	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cherry rasp leaf virus (américain)	IV.A.I.24		
Solanaceae	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Potato stolbur MLO	IV.A.I.25.5		
Solanaceae	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des tubercules de Solanum tuberosum L.et des semences de Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Potato spindle tuber viroid	IV.A.I.25.6		
Solanum melongena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Solanum melongena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Solanum melongena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Solanum melongena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		

ANNEXE V.B

Mesures phytosanitaires reconnues comme équivalentes

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visé par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe:	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Solanum tuberosum L.	Tubercules, à l'exception des pommes de terre primeurs	Potato spindle tuber viroid	IV.A.I.25.3		
Strelitziaceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus citrophilus	IV.A.I.18		
Strelitziaceae	Végétaux racinés ou avec milieu de culture adhérant ou associé	Radopholus similis	IV.A.I.18		
Tanacetum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Tanacetum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Tanacetum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Tanacetum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Verbena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Amauromyza maculosa	IV.A.I.32.2		
Verbena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza bryoniae	IV.A.I.32.2		
Verbena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza huidobrensis	IV.A.I.32.2		
Verbena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza sativae	IV.A.I.32.2		
Zea mais L.	Semences	Erwinia stewartii [Pantoea stewartii ssp. stewartii]	IV.A.I.52		
Zea mais L.	Semences	Sternocapella macrospora	—		
Zea mais L.	Semences	Sternocapella maydis	—		

Annexe VI.A.1.	Mesures sanitaires non reconnues comme équivalentes et dont l'équivalence doit être obtenue: animaux vivants, semence, embryons et ovules

Secteurs ou partie de secteur	Exportations communautaires vers la république tchèque	Exportations tchèques vers l'Union européenne

	Conditions	Actions	Conditions	Actions
1. Bovins d'élevage et de reproduction	modèle de certificat: IMZ-96/07-PU.16a(EC)	soumission par la r.t. du programme sur la RIB avant le 1/7/1997 ou suppression des exigences sur la RIB, tests sérologiques pour la RIB, suppression de l'isolement et de la notification avant exportation (avant accord sur le protocole), des exigences pour les taureaux d'élevage	décision 92/322/CEE, Annexe A (JO L 177, 30.06.92,p.35), décision 93/242/CEE, garanties supplémentaires sur la RIB pour l'Autriche, la Suède (95/109), la Finlande et le Danemark (93/42)	supprimer la r.t. de la décision 93/242 (avant accord sur le protocole) suppression par la r.t. de l'isolement et de la notification avant exportation programme r.t.sur la RIB à examiner avant le 1/7/1997
2.1. Ovins et caprins à l'engrais	modèle de certificat: IMZ-96/07-OKVY.2(EU)		directive 91/68/CEE directive 72/462/CEE décision 93/242	décision OMC VI/2088/93 rev.8. Supprimer r.t. de décision 93/242 (avant accord sur protocole); déterminer le statut brucellose des cheptels r.t.
2.2. Ovins et caprins d'élevage	modèle de certificat: IMZ-96/07-OKCH.8(EC)	supprimer isolement et notification avant exportation	directive 91/68/CEE directive 72/462/CEE	projet de décision VI/2088/93 rev.8. supprimer r.t. de déc. 93/242 (avant accord sur protocole); déterminer le statut brucellose et tremblante des cheptels r.t.
3.1. Volailles destinées à l'abattage et au repeuplement du gibier	modèle de certificat IMZ-96/07-JDR.7(EU)	supprimer prescriptions concernant salmonelles	décision 96/482/CE, Annexe D (JO L 196, 07.08.96,p.13) - garanties supplémentaires concernant les salmonelles pour la Suède et la Finlande (95/410) - garanties supplémentaires concernant la maladie de Newcastle (vaccination) pour l'Irlande, l'Irlande du Nord, la Suède, la Finlande, le Danemark (Dir.90/539, Déc.94/327, 92/346)	
3.2. Ratites d'élevage, oeufs d'un jour et à couver	modèle de certificat IMZ-96/07-PSTR.10(EU)	reprise du certificat CE,	directive 90/539/CEE	proposer examen de décision

Annexe VI.A.1	**Mesures sanitaires non reconnues comme équivalentes et dont l'équivalence doit être obtenue: produits animaux**

Secteurs ou partie de secteurs	S.A. S.P.	Exportations communautaires vers la république tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
		Conditions	Actions	Conditions	Actions
1. Viande hachée	S.P. S.A.	modèle de certificat: IMH-96/01-SUMA.1(EU)	à examiner	directive 72/462/CEE directive 94/65/CE	projet de décision VI/5238/95 rev.1
2. Produits carnés de gibier d'élevage et sauvage, lapin et vollailles	S.A. S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-MAVY.1(EU)	accord sur la modification du certificat conform. à la déc. 96/.../CE	décision 96/.../CE	
3. Préparations carnées	S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-SUMA.1(EU)	à examiner	directive 72/462/CEE directive 94/65/CEE	projet de décision VI/5238/95 rev.1
4. Viandes fraîches de volaille	S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-DRM.5B(EU) établissements agréés (dir. 71/118)	résidus salmonelles	décision 96/.../EC *garanties supplémentaires* salmonelles pour la Suède et la Finlande (95/411) liste provisoire établissements agréés par la r.t. (71/118)	*introduction par la r.t.de* l'inspection ante mortem sur l'exploitation
5.1. Viandes provenant d'animaux biongulés d'élevage à l'exclusion des *porcins*	S.A. S.P.	modèles de certificat: IMH-95/11-ZVER.3B(EU), établissements agréés (dir. 91/495)	rendre conforme à dir. 91/495/CEE exigences en matière de résidus, FA., bruc., SP	directive 92/118/CEE directive 91/495/CEE décision 96/.../CE annexe A	agrément des établissements (dir. 91/495)
5.2. Viandes provenant de sangliers d'élevage	S.A. S.P.	modèle de certificat: IMH-95/11-ZVER.3B(EU) établissements agréés (dir. 91/495)	rendre conforme à dir. 91/495/CEE exigences en matière de résidus, maladies du porc liste A, bruc., SP	directive 92/118/CEE directive 91/495/CEE décision 96/.../CE annexe C	agrément des établissements (dir. 91/495)
5.3. Viandes de lapins d'élevage	S.A. S.P.	modèles de certificat: IMH-96/01-MAKR.1(EU) établissements agréés (dir. 91/495)		directive 92/118/CEE directive 91/495/CEE décision 96/.../CE annexe D liste provisoire établissements agréés par la r.t. (dir. 91/495) déc. 97/.../CE	décision conc. liste provisoire
5.4. Viandes de gibier à plumes d'élevage	S.A. S.P.	modèles de certificat: IMH-95/11-ZVER.3B(EU), établissements agréés (dir. 91/495)	rendre conforme à dir. 91/495/CEE exigences en matière de résidus, MDN, IA, SP	directive 92/118/CEE directive 91/495/CEE décision 96/.../CE annexe E	agrément des établissements (dir. 91/495)
6.1. Cuirs et peaux d'ongulés, frais et réfrigérés	S.A.	modèle de certificat: IMH-96/01-SURK.3(EU)		directive 92/118/CEE projet de décision VI/9433/93 final	
6.2. Cuirs et peaux traités d'ongulés	S.A.	modèle de certificat: IMH-96/01-OSKK.1(EU)		directive 92/118/CEE directive 90/667/CEE projet de décision VI/9433/93 final	
6.3. Cuirs d'ongulés autres que ceux de porcins et d'équidés isolés pendant plus de 21 jours	S.A.	modèles de certificat: IMH-96/01-KUJK.1(EU)		directive 92/118/CEE directive 90/667/CEE projet de décision VI/9433/93 final	

Secteurs ou partie de secteurs	S.A. S.P.	Exportations communautaires vers la république tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
		Conditions	Actions	Conditions	Actions
7.1. Saindoux et graisses fondus destinés à la consommation humaine	S.A.	établissements agréés (dir. 77/99)	préparer modèle de certificat à examiner	directive 92/118/CEE directive 77/99/CEE liste provisoire établissements agréés par r.t. (77/99) déc. 97/../CE	projets de décisions VI/2076/94 rev.6 VI/1751/95 rev.5 déc. conc. liste provisoire
8.1. Graisses fondues non destinées à la consommation humaine, obtenues à partir de matières à haut risque	S.A.	modèle de certificat: IMH-96/01-TUKT.2(EU) établissements agréés (dir. 90/667)	ajouter d'autres traitements thermiques 92/562	directive 92/118/CEE directive 90/667/CEE	projets de décisions VI/1751/95 rev.5 VI/9439/93 rev.13 autres traitements thermiques agrément d'établissements (dir.90/667)
8.2. Graisses fondues non destinées à la consommation humaine, obtenues à partir de matières à faible risque, y compris huiles de poisson	S.A.	établissements agréés (dir. 90/667)	préparer modèle de certificat à examiner	directive 92/118/CEE directive 90/667/CEE	projets de décisions VI/1751/95 rev.7 VI/9439/93 rev.13 agrément d'établissements (dir. 90/667)
9. Produits apicoles destinés à l'apiculture	S.A.	modèle de certificat: IMH-96/01-VCP.2B(EU)	Document commercial, supprimer prescriptions concernant résidus	décision 94/860/CE (pas de certificat)	
10. Ovoproduits traités thermiquement	S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-VAJV.5(EU) établissements agréés (dir. 89/437)		directive 89/437/CEE liste provisoire établissements agréés par r.t. (dir.89/437) déc. 97/.../CE	projet de décision VI/805/93 rev.3 déc. conc. liste provisoire
11. Oeufs de table	S.P. S.A.	modèle de certificat: IMH-96/01-VEJ.5(EU) établissements enregistrés (dir.92/118)	supprimer prescriptions concernant résidus et S.A.	directive 92/118/CEE garanties supplémentaires concernant les salmonelles pour la Suède et la Finlande (95/168) liste provisoire établissements enregistrés par r.t. (dir. 92/118) déc. 97/../CE	projet de décision VI/5248/95 rev.4 déc. conc. liste provisoire

[redacted]

Annex VI.A.1	Mesures horizontales non reconnues comme équivalentes et donc l'équivalence doit être obtenue

Mesures horizontales	Exportations communautaires vers la république tchèques vers l'Union européenne		Exportations tchèques vers l'Union européenne	
	Conditions	Actions	Conditions	Actions
Bien-être des animaux en cours de transport	- règles de bien-être certificat S.A. exigences en matière de transport sur territoire CE	Introduction par la r.t. - certificat de bien-être - contrôle au point d'inspection frontalier exigences en matière de transport à l'importation en r.t.	- certificat de bien-être - contrôle au point d'inspection frontalier exigences en matière de transport sur territoire CE	Introduction par r.t. sur son territoire des exigences en matière de transport
Redevances d'inspection dans les établissements de transformation	dir. 85/73/CEE pour viandes rouges, viandes de volaille, viandes de gibier, produits à base de viande, produits de la pêche		pas de redevance conformément à la dir. 85/73/CEE	introduction de redevances conformément à la dir. 85/73/CEE à partir du 1/1/1998

Annex VI.A.2	**Mesures sanitaires non reconnues comme équivalentes et nécessitant des consultations ultérieures: animaux vivants, semence, embryons et ovules**

Secteurs ou partie de secteur	**Exportations communautaires vers la république tchèque**		**Exportations tchèques vers l'Union européenne**	
	Conditions	**Actions**	**Conditions**	**Actions**
1.1. Équidés destinés à l'abattage, passant par un marché	la législation de la r.t. ne prévoit pas cette possibilité	à examiner	décision 93/196/CEE Annexe II (JO L 86, 06.04.93, p.7)	
2.1. Poissons vivants		préparer certificat à examiner	directive 91/67/CEE	proposer examen de décision
2.2. Poissons vivants pour la consommation humaine	modèle de certificat: IMZ-96/07-RY.6(EC)		directive 91/67/CEE	proposer examen de décision
2.3. Poissons ornementaux	Modèle de certificat: IMZ-96/06-ARY-3(EC)	à examiner	directive 91/67/CEE	proposer examen de décision
2.4. Oeufs et gamètes de poissons vivants	modèle de certificat: IMZ-96/06/J1.5(EC)1	à examiner	directive 91/67/CEE	proposer examen de décision
3. Volailles et oeufs à couver en petits lots (inférieurs à 20 unités)		à examiner	directive 90/539	à examiner
4. Oiseaux autres que volailles		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	projet de décision: OMC VI/2090/94
5. Chiens et chats d'élevage et de rente		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	proposer examen de décision
6. Animaux accompagnés de leur propriétaire		préparer certificat à examiner	conditions E.M.	proposer directive
7. Singes pour zoo et institutions		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	proposer examen de décision
8. Animaux sauvages biongulés		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	proposer examen de décision
9. Lagomorphes		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	proposer examen de décision
10. Abeilles		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	proposer examen de décision
11. Putois, visons, renards		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	proposer examen de décision
12. Animaux de cirque		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	proposer examen de décision
13. Semence d'ovins et de caprins		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	projet de décision VI/1497/93 Rév. 3, à discuter
14. Embryons d'ovins et de caprins		préparer certificat à examiner	directive 92/65	projet de décision VI/1493/93 Rév. 4, à discuter
15. Semence d'équidés		préparer certificat à examiner	directive 92/65 décision 95/307 décision 96/539	à discuter
16. Embryons et ovules d'équidés		préparer certificat à examiner	directive 92/65 décision 95/294 décision 96/540	à discuter
17. Ovules d'animaux autres que ceux d'équidés		préparer certificat à examiner	directive 92/65	proposer examen de décision
18. Embryons de porc		préparer certificat à examiner	directive 92/65/CEE	projet de décision VI/1494/93 Rév. 3 - à discuter

(ii) PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

Annexe VI.A.2	Mesures sanitaires non reconnues comme équivalentes et nécessitant des consultations ultérieures: produits animaux

Secteurs ou partie de secteur	S.A. S.P.	Exportations communautaires vers la république tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenn	
		Conditions	Actions	Conditions	Actions
1. Produits sanguins non destinés à la consommation humaine	S.A.		préparer modèle de certificat à examiner	directive 92/118/CEE directive 90/667/CEE décision 96/504	examen
2.1. Lisier transformé	S.A.		préparer modèle de certificat à examiner	directive 92/118/CEE décision 96/103/CE	examen
2.2. Lisier non transformé provenant de chevaux et de volaille	S.A.		préparer modèle de certificat à examiner	directive 92/118/CEE décision 96/103/CE	examen
3. Gélatine destinée à la consommation humaine	S.P.		*à examiner*	*conditions E.M.* directive 92/118	*arrrêter exigences en matière de transformation et règles concernant les échanges intracommunautaires et l'importation*
4. Extraits de graisses fondues destinés à la consommation humaine, sang desséché (plasma), graisses fondues, cretons de viande, farines de viande, poudre de couenne, estomacs, vessies	S.P.	établissements agréés (dir. 77/99)	la r.t. reprend les exigences communautaires concernant les importations	directive 92/118 directive 77/99 directive 91/449 liste provisoire établissements agréés par r.t. (dir.77/99) déc. 97/.../CE	projet de décision VI/5244/95 rev.2 déc. conc. liste provisoire
5.1. Poissons et produits à base de poisson destinés à la consommation humaine + mollusques/crustacés bivalves non vivants	S.A. S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-MRY.7(EU) établissements agréés (dir. 91/493)	préciser lien avec IMH-96/01-MLLS-1.(EU), examen	directive 91/67/CEE directive 91/493/CEE liste provisoire établissements agréés par r.t. (dir.91/493) déc. 97/.../CE	à examiner déc. conc. liste provisoire
5.2. Animaux aquacoles vivants et produits destinés à la consommation humaine ou à l'aquaculture	S.A. S.P.		préparer certificat à examiner	directive 91/493/CEE directive 91/67/CEE	à examiner
5.3. Mollusques bivalves vivants, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins destinés à la consommation humaine directe	S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-MLLS.1(EU) IMH-96/01-MLZP.1(EU)	préciser IMH-96/01 -MLZP.1(EU), examen	directive 91/67/CEE directive 91/492/CEE	VI/5801/95 rev.2

Secteurs ou partie de secteur	S.A. S.P.	Exportations communautaires vers la république tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenn	
		Conditions	**Actions**	**Conditions**	**Actions**
6.1. Escargots vivants destinés à la consommation humaine	S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-SNEK1.1(EU) établissements enregistrés (dir. 92/118)	à examiner	directive 92/118/CEE décision 96/360/CE liste provisoire établissements enregistrés par r.t. (dir. 92/118) déc. 97/../CE	examiner déc. conc. liste provisoire
6.2. Escargots sans coquille, cuits, préparés ou en conserve	S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-SNEK2.2(EU) établissements enregistrés (dir. 92/118)	à examiner	dir. 92/118/CEE liste provisoire établissements enregistrés par r.t. dir. 92/118 déc. 97/.../CE	examiner déc. conc. liste provisoire
7. Cuisses de grenouilles	S.P.	modèle de certificat: IMH-96/01-ZABS.2(EU)	à examiner	directive 92/118 décision 96/360/CE	examen
8. Miel destiné à la consommation humaine	S.P.	modèle de certificat: IMH-95/06-VCP1.A(EU)	supprimer exigences en matière de S.A., limiter au miel	directive 92/118	établir la décision concernant le certificat sanitaire à l'importation
9. Boyaux d'animaux	S.P.	IMH-95/04-ZVIS.2(EU) établissements agréés (dir. 77/99)	à examiner	directive 77/99/CEE liste provisoire établissements agréés par r.t. (dir. 77/99) déc. 97/.../CE	projet de décision VI/5244/95 déc. conc. liste provisoire
10. Trophées de chasse	S.A.	modèle de certificat: IMH-96/01-TROF.1(EU)	à examiner	directive 92/118/CEE décision 96/500/CE	
11. Matières premières autres que les glandes, les organes et le sang entier destinées à des opérations de transformation ultérieures pour la fabrication d'aliments d'animaux, des usages pharmaceutiques ou techniques	S.A.	modèle de certificat: IMH-95/12-FARM.2(EU) établissements enregistrés (dir. 92/118)	région exempte à examiner	directive 92/118/CEE liste provisoire établissements enregistrés par r.t. (dir. 92/118) déc. 97/.../CE	modification règles de base de la directive 92/118/CEE à examiner déc. conc. liste provisoire
12. Ovoproduits crus	S.P. S.A.	modèle de certificat: IMH-96/01-VAJS.1(EU)	résidus supprimer S.A.	base juridique ?	à examiner
13. Foin et paille	S.A.		à examiner	directive 90/675/CEE décision 93/13/CE	à examiner

Annex VI.A.2	Mesures horizontales non reconnues comme équivalentes et nécessitant des consultations ultérieures

Mesures horizontales	Exportations communautaires vers la république tchèque		Exportations tchèques vers l'Union européenn	
	Conditions	Actions	Conditions	Actions
Résidus autres que ceux de viande rouge	Certificats pour les viandes de volaille et les viandes de gibier d'élevage	à examiner	Dir. 96/.../CE	à examiner
Réexportation de produits importés autre que les viandes rouges		à examiner		à examiner
Procédures d'importation	- licence individuelle - quarantaine post importation - redevances sur licence - système équivalent à SHIFT en vigueur - 100% de contrôles animaux vivants - contrôles réduits sur produits - contrôles physiques post importation	en r.t.: - introduction d'une licence générale - introduction de redevances contrôle à l'importation - abandon de la quarantaine post importation - réduire les contrôles - contrôles physiques au PIF	- licence générale - redevances contrôle à l'importation - SHIFT n'a pas encore été mis en place - diminution des contrôles à partir du 1.1.97 (94/360) pour les produits soumis à harmonisation - 100% de contrôles animaux vivants - contrôles physiques au PIF	- mettre en place SHIFT - harmoniser contrôles physiques
Identification de porcins	- identification selon la directive 92/102/CEE		pas d'obligation d'identification concenant les porcins à l'engrais ou de boucherie	- rendre obligatoire l'identification des porcins à l'engrais ou de boucherie

Annexe VI.B.1

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles une équivalence peut être obtenue

A. Négociations sur la nécessité de certificats phytosanitaires pour les végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés au point d des parties B.1 et B.2 de l'annexe I en vue de l'élimination éventuelle de cette condition dans un délai d'un an.

B. Négociations sur la reconnaissance des organismes nuisibles actuellement reconnus par une partie seulement, énumérés aux parties B.2 et B.3 de l'annexe III, en vue, selon le cas et dans un délai d'un an, soit de leur élimination de la liste soit de leur incorporation dans la partie B.1 de l'annexe III.

C. Négociations sur les mesures supplémentaires figurant sur la liste suivante, en vue de l'établissement d'une équivalence pour ces mesures après modifications appropriées dans un délai d'un an :

TABLEAU

ANNEXE VI.B.1 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles une équivalence peut être obtenue

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Abies Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Acer L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Amelanchier Medic.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Apium graveolens L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Argyranthemum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Aster spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Beta vulgaris L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Beet leaf curl rhabdovirus	IV.A.I.35.2		
Betula L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Brassica spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Capsicum annuum L.	Tubercules destinés à la plantation	Pseudomonas solanacearum [Burkholderia solanacearum]	IV.A.I.25.7		
Castanea Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cryphonectria parasitica	IV.A.I.11.2		
Cercidiphyllum Sieb. et Zucc.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Chaenomeles Lindl.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Cornus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Cotoneaster Ehrh.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Crataegus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Cucumis spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Cydonia Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera littoralis	IV.A.I.27.1		
Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera littoralis	IV.A.I.27.1		

ANNEXE VI.B.1 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles une équivalence peut être obtenue

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Dianthus L. and hybrids	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Eriobotrya Lindl.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Euonymus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Exacum spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Fagus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Ficus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Thrips palmi	IV.A.I.36.1		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Tomato black ring nepovirus	IV.A.I.19.2		
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Xanthomonas fragariae	IV.A.I.19.2		
Gerbera Cass.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Gypsophila L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Juglans L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Lactuca spp.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Larix Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Leucanthemum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Ligustrum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Lonicera L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Lupinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas solanacearum (Burkholderia solanacearum)	IV.A.I.25.7		
Lycopersicon lycopersicum L. Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Maclura Nutt.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Malus Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		

ANNEXE VI.B.1 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles une équivalence peut être obtenue

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Medicago sativa L.	Semences	Ditylenchus dipsaci	IV.A.I.49.1		
Mespilus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Musa L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas solanacearum [Burkholderia solanacearum]	IV.A.I.25.7		
Narcissus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences (il doit être prouvé qu'ils sont destinés à la vente directe à des consommateurs finals)	Ditylenchus dipsaci	IV.A.I.30		
Nicotiana L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas solanacearum [Burkholderia solanacearum]	IV.A.I.25.7		
Pelargonium l'Herit. ex Ait.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera littoralis	IV.A.I.27.1		
Picea A. Dietr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Pinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Pinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Scirrhia pini	IV.A.I. 9		
Végétaux	Végétaux racinés, plantés ou destinés à la plantation	Meloidogyne chitwoodi	—		
Végétaux	racinés, plantés ou destinés à la plantation, cultivés en plein air	Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus	IV.A.I.33		
Végétaux	racinés, plantés ou destinés à la plantation, cultivés en plein air	Globodera pallida	IV.A.I.33		
Végétaux	racinés, plantés ou destinés à la plantation, cultivés en plein air	Globodera rostochiensis	IV.A.I.33		
Végétaux	racinés, plantés ou destinés à la plantation, cultivés en plein air	Synchytrium endobioticum	IV.A.I.33		
Végétaux autres que Ficus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Thrips palmi	IV.A.I.36.2		
Populus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.13.1		
Populus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Xanthomonas campestris pv. pruni [Xanthomonas arboricola pv. pruni]	IV.A.I.19.2		
Prunus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Prunus persica (L.) Batsch.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas syringae pv. persicae	IV.A.I.19.2		
Pseudotsuga Carr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		

ANNEXE VI.B.1 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles une équivalence peut être obtenue

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Ptelea L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Pyracantha Roemer	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Pyrus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Quercus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cryphonectria parasitica	IV.A.I.11.2		
Ribes L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Rosa L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation	Cherry leafroll virus	IV.A.I.24		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Tomato black ring nepovirus	IV.A.I.19.2		
Salix L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Solanum melongena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Solanum melongena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas solanacearum [Burkholderia solanacearum]	IV.A.I.25.7		
Solanum tuberosum L.	Végétaux destinés à la plantation	Meloidogyne chitwoodi	—		
Solanum tuberosum L.	Tubercules	Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus	IV.A.I.25.2		
Solanum tuberosum L.	Tubercules	Synchytrium endobioticum	IV.A.I.25.1		
Solanum tuberosum L.	Tubercules destinés à la plantation	Globodera pallida	IV.A.I.25.4		
Solanum tuberosum L.	Tubercules destinés à la plantation	Globodera rostochiensis	IV.A.I.25.4		
Solanum tuberosum L.	Tubercules destinés à la plantation	Pseudomonas solanacearum [Burkholderia solanacearum]	IV.A.I.25.4		
Solanum tuberosum L.	Tubercules non destinés à la plantation	Pseudomonas solanacearum [Burkholderia solanacearum]	IV.A.I.25.8		
Sorbus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Spiraea L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Symphoricarpos Duham.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		

ANNEXE VI.B.1 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles une équivalence peut être obtenue

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Syringa L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Tanacetum L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		
Tilia L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Tsuga Carr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Melampsora medusae	IV.A.I.10		
Tulipa L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences (il doit être prouvé qu'ils sont destinés à la vente aux consommateurs finals)	Ditylenchus dipsaci	IV.A.I.30		
Ulmus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences et autres que ceux obtenus en culture tissulaire	Quadraspidiotus perniciosus	—		
Verbena L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Liriomyza trifolii	IV.A.I.32.2		

CZ 03

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Abies Mill.	Ecorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Ecorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Ecorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Ecorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Ecorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Ecorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Ecorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Ecorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B. 7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips amitinus	IV.B.10	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips duplicatus	IV.B. 8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips sexdentatus	IV.B.12	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B. 9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Pissodes spp. (européens)	IV.B.13	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Ips amitinus	IV.B. 4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Ips cembrae	IV.B. 5	—	Non équivalents pour les zones protégées

ANNEXE VI.B.2 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Abies Mill.	Bois	Ips duplicatus	IV.B. 2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B. 5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Ips typographus	IV.B. 3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B. 6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B. 6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Abies Mill.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B. 1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Allium ascalonicum L.	Semences et bulbes destinés à la plantation	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Allium cepa L.	Semences et bulbes destinés à la plantation	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Allium porrum L.	Végétaux destinés à la plantation	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Allium schoeno-prasum L.	Semences et bulbes destinés à la plantation	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Apium graveolens L.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Begonia L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences (autres que ceux pour lesquels il doit être prouvé qu'ils sont destinés à la vente aux consommateurs finals)	Bemisia tabaci, populations européennes	IV.B.24	—	Non équivalents pour les zones protégées
Beta L.	Terre et déchets non stérilisés	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.26	—	Non équivalents pour les zones protégées et pour le territoire de la République tchèque
Beta vulgaris L.	Végétaux destinés à l'alimentation animale	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.25.1	—	Non équivalents pour les zones protégées et pour le territoire de la République tchèque
Beta vulgaris L.	Végétaux destinés à la transformation industrielle	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.25.2	—	Non équivalents pour les zones protégées et pour le territoire de la République tchèque

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Beta vulgaris L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.23	—	Non équivalents pour les zones protégées et pour le territoire de la République tchèque
Beta vulgaris L.	Semences de betteraves sucrières et fourragères	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.27.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Beta vulgaris L.	Graines de légumes	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.27.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Camassia Lindl.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Capsicum annuum L.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Capsicum spp.	Végétaux destinés à la plantation	Xanthomonas campestris pv. vesicatoria [Xanthomonas vesicatoria]	II.A.II.b.10		
Castanea Mill.	Ecorce isolée	Cryphonectria parasitica	II.A.II.c. 3		
Chaenomeles Lindl.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Chionodoxa Boiss.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Fruits	Cercospora angolensis (toutes les souches pathogènes aux Citrus)	IV.A.I.16.3		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf.et leurs hybrides	Fruits	Guignardia citricarpa (toutes les souches pathogènes aux Citrus)	IV.A.I.16.3		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Fruits	Xanthomonas campestris (toutes les souches pathogènes aux Citrus)	IV.A.I.16.2		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Circulifer haematoceps	II.A.II.a. 5		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Circulifer tenellus	II.A.II.a. 6		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Citrus tristeza virus (isolats européens)	II.A.II.d. 4		

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Citrus vein enation woody gall disease	II.A.II.d. 5		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Spiroplasma citri	II.A.II.d.10		
Citrus L., Fortunella Swingle, Poncirus Raf. et leurs hybrides	Végétaux, à l'exception des semences	Phoma tracheiphila	II.A.II.c. 6		
Coniferales	Ecorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Ecorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Ecorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Ecorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Ecorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Ecorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Ecorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Ecorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips amitinus	IV.B. 4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips cembrae	IV.B. 5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips duplicatus	IV.B. 2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips sexdentatus	IV.B. 6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Ips typographus	IV.B. 3	—	Non équivalents pour les zones protégées

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Coniferales	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B. 6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B. 6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Coniferales	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B. 1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Cotoneaster Ehrh.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Cotoneaster Ehrh.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Crataegus L.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Crataegus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Crocus flavus Weston 'Golden Yellow'	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Crocus L.	Bulbes à fleurs et cormes destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a. 3		
Cucumis melo L.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Cydonia Mill.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Cydonia Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Dendranthema (DC.) Des Moul.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera exigua	—		
Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia chrysanthemi pv. dianthicola	IV.A.I.29		
Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas caryophylli [Burkholderia caryophylli]	IV.A.I.29		
Dianthus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera exigua	—		
Dolichos Jacq.	Semences	Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens	II.B.b. 1		Non équivalents pour les zones protégées
Eriobotrya Lindl.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées

[redacted]

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Eriobotrya Lindl.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Eucalyptus L'Herit	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Gonipterus scutellatus	IV.B.19	—	Non équivalents pour les zones protégées
Euphorbia pulcherrima Willd.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences (autres que ceux pour lesquels il doit être prouvé qu'ils sont destinés à la vente aux consommateurs finals)	Bemisia tabaci, European populations	IV.B.24	—	Non équivalents pour les zones protégées
Fragaria L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Colletotrichum acutatum	II.A.II.c. 2		
Galanthus L.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Galtonia candicans (Baker) Decne	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Gladiolus Tourn. ex. L.	Variétés miniaturisées et leurs hybrides de divers genres	Ditylenchus destructor	II.A.II.a. 3		
Gossypium spp.	Semences	Glomerella gossypii	IV.B.28	—	Non équivalents pour les zones protégées
Gossypium spp.	Semences et fruits (boules), et coton égrené	Anthonomus grandis	II.B.a. 1		Non équivalents pour les zones protégées
Hyacinthus L.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Hyacinthus L.	Bulbes à fleurs et cormes destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a. 3		
Impatiens, all varieties of New Guinea hybrids	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Iris L.	Bulbes à fleurs et cormes destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a. 3		
Ismene Herbert	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Lactuca sativa L.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Larix Mill.	Ecorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Ecorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Ecorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Ecorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Larix Mill.	Ecorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Ecorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Ecorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Ecorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cephalcia lariciphila	IV.B.15	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B. 7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips amitinus	IV.B.10	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips duplicatus	IV.B. 8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips sexdentatus	IV.B.12	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B. 9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Pissodes spp.(européens)	IV.B.13	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips amitinus	IV.B. 4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips cembrae	IV.B. 5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips duplicatus	IV.B. 2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B. 6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Ips typographus	IV.B. 3	—	Non équivalents pour les zones protégées

ANNEXE VI.B.2 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Larix Mill.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B. 6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B. 6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Larix Mill.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B. 1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Lycopersicon lycopersicum (L.) Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation	Xanthomonas campestris pv. vesicatoria [Xanthomonas vesicatoria]	II.A.II.b.10		
Lycopersicon lycopersicum L. Karsten ex Farw.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Malus Mill.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Malus Mill.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Mangifera L.	Semences	Sternochetus mangiferae	IV.B.29	—	Non équivalents pour les zones protégées
Mespilus L.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Mespilus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Muscari Miller	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Nicotiana tabacum L.	Végétaux destinés à la plantation, pour lesquels il doit être prouvé qu'ils sont destinés à être vendus aux producteurs de tabac professionnels	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Ornithogalum L.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Pelargonium L'Herit ex Ait.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Spodoptera exigua	—		
Pelargonium l'Herit. ex Ait.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Cacyreus marshalli	—		
Phaseolus vulgaris L.	Semences	Curtobacterium flaccumfaciens pv. flaccumfaciens	II.B.b. 1		Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Ecorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées

[redacted]

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Picea A. Dietr.	Ecorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Ecorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Ecorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Ecorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Ecorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Ecorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Ecorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gilpinia hercyniae	IV.B.18	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B. 7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips amitinus	IV.B.10	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips duplicatus	IV.B. 8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips sexdentatus	IV.B.12	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B. 9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Pissodes spp.(européens)	IV.B.13	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips amitinus	IV.B. 4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips cembrae	IV.B. 5	—	Non équivalents pour les zones protégées

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Picea A. Dietr.	Bois	Ips duplicatus	IV.B. 2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B. 6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Ips typographus	IV.B. 3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B. 6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B. 6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Picea A. Dietr.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B. 1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Ecorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Ecorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Ecorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Ecorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Ecorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Not equivalent for protected zones
Pinus L.	Ecorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Ecorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Ecorce isolée	Pissodes spp.(européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Thaumetopoea pityocampa	IV.B.17	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B. 7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips amitinus	IV.B.10	—	Non équivalents pour les zones protégées

ANNEXE VI.B.2 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips duplicatus	IV.B. 8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips sexdentatus	IV.B.12	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B. 9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Pissodes spp. (européens)	IV.B.13	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips amitinus	IV.B. 4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips cembrae	IV.B. 5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips duplicatus	IV.B. 2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B. 6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Ips typographus	IV.B. 3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B. 6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B. 6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pinus L.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B. 1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Platanus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Ceratocystis fimbriata f.sp. platani	II.A.II.c. 1		
Platanus L.	Bois, y compris celui qui n'a pas conservé sa surface ronde naturelle	Ceratocystis fimbriata f.sp. platani	II.A.II.c. 1		
Populus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Hypoxylon mammatum	II.B.c. 3		Non équivalents pour les zones protégées
Populus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Xanthomonas populi	—		
Prunus persica (L.)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Pseudomonas syringae pv. persicae	II.A.II.b. 7		

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Pseudotsuga Carr.	Ecorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Ecroce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Ecorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Ecorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Gremmeniella abietina	IV.B.16	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Dendroctonus micans	IV.B. 7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips cembrae	IV.B.11	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences, d'une hauteur supérieure à 3 m	Ips typographus	IV.B. 9	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips amitinus	IV.B. 4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips cembrae	IV.B. 5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips duplicatus	IV.B. 2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B. 6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Ips typographus	IV.B. 3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B. 6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Pseudotsuga Carr.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B. 6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pseudotsuga Carr.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans)	IV.B. 1 -	—	Non équivalents pour les zones protégées
Puschkinia Adams	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Pyracantha Roem.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pyracantha Roem.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Pyrus L.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Pyrus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Rubus L.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Phytophtora fragariae var. rubi	—		
Scilla L.	Bulbes et cormes	Ditylenchus dipsachi	II.A.II.a. 4		
Solanum melongena L.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Solanum tuberosum L.	Végétaux destinés à la plantation	Tomato spotted wilt tospovirus	II.A.II.d.15		
Solanum tuberosum L.	Tubercules	Globodera pallida	IV.B.20.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Solanum tuberosum L.	Tubercules	Globodera rostochiensis	IV.B.20.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Solanum tuberosum L.	Tubercules destinés à la plantation	Beet necrotic yellow vein furovirus	IV.B.20.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Solanum tuberosum L.	Tubercules destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a. 3		
Sorbus L., other than Sorbus intermedia (Ehrh.) Pers.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Sorbus L., other than Sorbus intermedia (Ehrh.) Pers.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		
Stranvaesia Lindl.	Végétaux et pollen vivant destiné à la pollinisation, à l'exception des fruits et semences	Erwinia amylovora	IV.B.21	—	Non équivalents pour les zones protégées
Stranvaesia Lindl.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exception des semences	Erwinia amylovora	IV.A.I.17		

[redacted]

ANNEXE VI.B.2

Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Tigridia Juss.	Bulbes à fleurs et cormes destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a. 3		
Tsuga Carr.	Ecorce isolée	Dendroctonus micans	IV.B.14.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips amitinus	IV.B.14.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips cembrae	IV.B.14.3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips duplicatus	IV.B.14.4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips sexdentatus	IV.B.14.5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Ecorce isolée	Ips typographus	IV.B.14.6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Ecorce isolée	Matsucoccus feytaudi	IV.B.14.7	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Ecorce isolée	Pissodes spp. (européens)	IV.B.14.8	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips amitinus	IV.B. 4	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips cembrae	IV.B. 5	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips duplicatus	IV.B. 2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips sexdentatus	IV.B. 6	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Ips typographus	IV.B. 3	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Matsucoccus feytaudi	IV.B. 6.2	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois	Pissodes spp. (européens)	IV.B. 6.1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tsuga Carr.	Bois avec écorce	Dendroctonus micans	IV.B. 1	—	Non équivalents pour les zones protégées
Tulipa L.	Bulbes à fleurs et cormes destinés à la plantation	Ditylenchus destructor	II.A.II.a. 3		
Machines agricoles d'occasion			IV.B.30	—	Non équivalents pour les zones protégées

[redacted]

ANNEXE VI.B.2 Mesures phytosanitaires non reconnues équivalentes pour lesquelles des consultations ultérieur sont nécessaires

Végétal	Désignation des marchandises	Organisme nuisible visés par la réglementation phytosanitaire	Exportations CZ-CE Directive 77/93/CEE du Conseil, annexe :	Exportations CE-CZ Décret CZ	Observations
Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Grapevine flavescence dorée MLO	II.A.II.d. 6		
Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Xylophilus ampelinus	II.A.II.b.12		
Vitis L.	Végétaux, à l'exception des fruits et semences	Daktulosphaira vitifoliae	II.A.II.a. 2		

ANNEXE VII

PROCÉDURES D'IMPORTATION ET DE TRANSIT

A: PARTIE SANITAIRE

Les Parties reconnaissent la distinction entre les contrôles documentaires, les contrôles d'identité et les contrôles physiques relatifs aux importations d'animaux vivants et de produits animaux.

1. CONTRÔLES DES IMPORTATIONS

(i) ANIMAUX VIVANTS

1. Contrôles documentaires

Des contrôles documentaires sont effectués sur la totalité des envois. En d'autres termes, les certificats vétérinaires ou documents vétérinaires requis par la législation doivent être contrôlés pour confirmer que leur forme et leur contenu sont conformes aux exigences légales.

2. Contrôles d'identité

Des contrôles d'identité sont effectués sur tous les envois en vue de confirmer la correspondance entre les documents visés au paragraphe 1 et l'envoi proprement dit.

3. Contrôles physiques

Le but des contrôles physiques est de garantir que les animaux remplissent les garanties mentionnées dans les documents visés au paragraphe 1 et qu'ils sont cliniquement sains. La garantie d'origine certifiée par le pays tiers doit être vérifiée en conséquence tout comme les conditions relatives au transport et au bien-être des animaux. En principe, tout animal devrait faire l'objet d'un contrôle physique. Celui-ci peut comprendre des procédures d'échantillonnage et d'essai.

En principe, le contrôle physique doit comprende en particulier un examen clinique de tous les animaux.

En dérogation à l'examen clinique, les dispositions suivantes sont applicables:

(a) animaux d'engraissement: 10 % des animaux d'un envoi avec un minimum de 10 animaux;

(b) animaux destinés à l'abattage immédiat: examen visuel;

(c) volaille, oiseaux, animaux de l'aquaculture y compris les poissons, les rongeurs y compris les lagomorphes, abeilles et autres insectes, reptiles, autres invertébrés, animaux de zoo dangereux: examen de leur statut sanitaire général et de leur comportement ou d'un nombre représentatif d'animaux;

(d) animaux indemnes de pathogènes: l'examen physique ne devrait avoir lieu qu'en cas de risque d'irrégularité.

4. Transits

Des contrôles similaires aux contrôles susvisés s'appliquent au transit d'animaux vivants.

(ii) PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

1. Contrôles documentaires

Les contrôles documentaires sont effectués sur la totalité des envois. Les certificats vétérinaires, documents vétérinaires ou autres documents requis par la législation doivent être contrôlés afin de confirmer que la forme et le contenu sont conformes aux exigences légales.

2. Contrôles d'identité

Des contrôles d'identité sont effectués sur les envois afin de confirmer la correspondance entre les documents visés au paragraphe 1 et l'envoi proprement dit.

3. Contrôles physiques

Le but du contrôle physique est de garantir que les produits restent conformes à la destination mentionnée dans les documents visés au paragraphe 1. Il y a lieu de vérifier les garanties d'origine certifiées par le pays tiers et de veiller à ce que le transport ultérieur des produits n'a pas altéré leur état originel. Compte tenu des inspections et contrôles effectués par le pays exportateur et de l'expérience acquise, les facteurs suivants sont appliqués aux fréquences de contrôle indiquées à l'annexe I de la décision 94/360/CE de la Commission, étant entendu que les taux retenus doivent être considérés comme des taux maxima. Ce contrôle physique peut comprendre des procédures d'échantillonnage et d'essai.

Les groupes de produits et les fréquences de contrôle à appliquer par les parties contractantes pour les produits au sujet desquels des conditions d'échanges équivalentes ont été convenues et des listes d'établissements "agréés" (santé animale et santé publique) ont été établies en fonction des nécessités figurent à l'annexe VII A 2.

[redacted]

Sans préjudice des contrôles convenus et des fréquences réduites fixées dans le présent protocole, des contrôles additionnels peuvent être effectués en cas de doute.

4. Transits

Les contrôles visés au paragraphe 1 susvisé sont applicables. Des contrôles d'identité et des contrôles physiques peuvent être effectués en cas de doute.

[redacted]

2. FRÉQUENCES DE CONTRÔLE RÉDUITES

	Groupes de produits	Fréquence des contrôles physiques
	Catégorie I	
1	Viandes fraîches, y compris les abats, et produits d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et équine définis dans la directive 92/5/CEE du Conseil	10%
2	Produits de poisson en récipients hermétiquement clos destinés à les rendre stables à température ambiante, poisson frais ou congelé et produits de la pêche séchés et/ou salés	10%
3	Oeufs entiers	10%
4	Saindoux et graisses animales fondues	10%
5	Boyaux naturels	10%
6	Oeufs à couver	10%
	Catégorie II	
1	Viandes de volaille et produits à base de viandes de volaille	25%
2	Viandes de lapin, viandes de gibier (sauvage/d'élevage) et produits de ces viandes	25%
3	Lait et produits laitiers destinés à la consommation humaine	25%
4	Ovoproduits	25%
5	Protéines animales transformées destinées à la consommation humaine	100% (y compris prélèvement d'échantillons pour les six premiers envois, conformément à la directive 92/118/CEE, ensuite 25%)
6	Produits de la pêche autres que ceux mentionnés dans la catégorie 1, 2 et mollusques bivalves	25%
7	Miel	25%

Catégorie III

1	Semences	5%
2	Embryons	5%
3	Fumier	5%
4	Lait et produits laitiers (non destinés à l'alimentation humaine)	5%
5	Gélatine	5%
6	Cuisses de grenouilles et escargots	5%
7	Os et leurs produits	5%
8	Peaux	5%
9	Soies, laines, poils, plumes	5%
10	Cornes, onglons et leurs produits	5%
11	Produits apicoles	5%
12	Trophées de chasse	5%
13	Aliments transformés pour animaux de compagnie	5%
14	Matières premières pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	5%
15	Matières premières, sang, produits sanguins, glandes et organes à usage pharmaceutique	5%
16	Produits sanguins à usage technique	5%
17	Organismes pathogènes	5%
18	Foin et paille	5%

Les taux de contrôles physiques applicables aux produits animaux précités qui ne sont pas harmonisés (c'est-à-dire énumérés à l'annexe V) ou qui ne sont pas marqués d'un astérisque seront ceux qui sont établis à l'annexe I de la décision 94/360/CE de la Commission. Toutefois, les taux indiqués ci-dessus seront applicables après harmonisation.

[redacted])

Les taux des contrôles physiques applicables aux produits animaux qui ne sont pas mentionnés ci-dessus sont ceux qui sont établis à l'annexe I de la décision 94/360/CE de la Commission.

Les taux d'échantillonnage applicables aux produits animaux sont fixés à 1 % des envois présentés (sauf indication contraire).

Aux fins du présent Protocole, on entend par "envoi" une quantité de produits du même type, couverts par le même certificat ou document sanitaire, convoyés par le même moyen de transport, expédiés par le même expéditeur et provenant du même pays exportateur ou de la même région exportatrice.

3. REDEVANCES D'INSPECTION

République tchèque

En attendant la conclusion de la révision par la République tchèque de son régime de redevances vétérinaires sur les importations en provenance de la Communauté et les inspections sanitaires effectuées dans les établissements agréés pour l'exportation vers la Communauté, conclusion prévue pour le 1er janvier 1998, et afin de mettre en oeuvre les principes de la directive 85/73/CEE modifiée, les redevances suivantes à l'importation seront appliquées aux envois à titre forfaitaire, en tant que mesure provisoire:

Envois d'animaux vivants:

un animal	100 couronnes tchèques (CZK);
plusieurs animaux	200 couronnes tchèques (CZK).

Envois de produits animaux:

par envoi	200 couronnes tchèques (CZK).

À compter du 1er janvier 1998, les redevances applicables seront les mêmes que celles de la Communauté.

La part des redevances excédant les coûts réels sera affectée à un fonds vétérinaire spécial ayant pour objet de renforcer les services vétérinaires pour leur permettre de réagir plus efficacement lors de l'apparition de maladies exotiques.

Pour la Communauté, les redevances s'établiront comme suit:

a) inspections des envois de produits animaux 3 écus par tonne

b) animaux vivants 5 écus par tonne

avec un minimum de 30 écus et un maximum de 350 écus par envoi, sauf dans les cas où les coûts réels sont supérieurs à ce maximum.

Annexe VII

B. Partie phytosanitaire

Procédures d'importation

Procédures générales

Les parties n'exigent aucune déclaration supplémentaire sur les certificats phytosanitaires.

Procédures spécifiques

Seuls sont pris en considération les végétaux, produits végétaux et autres objets pour lesquels toutes les mesures spécifiques applicables sont reconnues comme équivalentes. Conformément à l'annexe V.B, il s'agit des végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés ci-après.

Végétal	**Produit**
Castanea Mill.	Bois
Helianthus annuus L.	Semences
Lycopersicon lycopersicum (L.)	Semences
Phaseolus L.	Semences
Zea mais L.	Semences

Pour ces produits, les parties sont convenues de ce qui suit :

1. Contrôles documentaires

 Les contrôles documentaires sont effectués dans tous les cas.

2. Contrôles d'identité

 Les contrôles d'identité sont effectués dans tous les cas.

3. Contrôles physiques

 La fréquence des contrôles physiques ne dépasse pas 50% et peut être réduite en fonction de l'expérience et sur recommandation du comité, l'objectif étant d'aboutir, autant qu'il est possible, à la suppression de ces contrôles

[redacted])

ANNEXE VIII

BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET AUTRES SUJETS

CHAMP D'APPLICATION:

1. Directive 91/628/CEE du Conseil (dans sa dernière version modifiée), du 19.11.1991, relative à la protection des animaux en cours de transport et modifiant les directives 90/425/CEE et 91/496/CEE.

2. Directive 93/119/CEE du Conseil sur la protection des animaux d'abattage.

(À compléter lors des négociations ultérieures; les Parties peuvent convenir d'élargir le champ d'application à d'autres aspects du bien-être ou d'autres sujets).

ISSN 0254-1491

COM(97) 173 final

DOCUMENTS

FR 11 03

N° de catalogue : CB-CO-97-161-FR-C

ISBN 92-78-18749-6

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg

109